D. G. de Lorimière

ANNONCES

Première insertion, 7 centins par ligne ; chaque insertion subséquente, 2 centins par ligne. Le carré de 20 lignes $25 pour l'année et $15 pour six mois ; le demi-carré de 10 lignes $12 pour l'année et $8 pour six mois, avec privilège d'un changement mensuel. Adresses professionnelles n'excédant pas 8 lignes, $6 pour l'année, $4 pour six mois et $1.00 pour un mois.

☞ Toute annonce envoyée à ce bureau sans être accompagnée d'un ordre mentionnant le nombre d'insertions requis sera publiée jusqu'à concurrence de six mois, à moins d'un avis au contraire, et l'annonceur chargé d'autant. Les propriétaires du *Pays* ne se tiennent pas responsables des erreurs qui pourraient se glisser dans les annonces légales ou autres. Les annonces *occasionnelles* devront être payées au comptant. Les lettres et envois non-affranchies sont refusés.

LE PAYS.

PAPINEAU et DORION, Propriétaires-Editeurs.

ABONNEMENTS

EDITION TRI-HEBDOMADAIRE.—Au Canada, un an, $4 ; six mois, $2.—Aux Etats-Unis, un an, $5 ; six mois, $2.50.—En Angleterre, un an, $6 ; six mois $3.—En France, un an, $12 ; six mois, $6

EDITION HEBDOMADAIRE.—Au Canada, un an, $2 ; six mois, $1.—Aux Etats-Unis, un an, $2.50 ; six mois, $1.25.—En Angleterre, un an, $3 ; six mois, $1.50.—En France, un an, $5 ; six mois, $2.50.

☞ Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins de six mois.—Les lettres et envois non-affranchis sont refusés. Tout avis de discontinuation pour être valable, devra être donné au moins un mois avant l'expiration du semestre commencé. Les frais de poste tout à la charge de l'abonné. On adresse les lettres et communications à PAPINEAU ET DORION, rue Ste. Thérèse No. 9, Montréal.

VOL. XVI. Edition Tri-Hebdomadaire.—MONTREAL, MARDI MATIN, 14 JANVIER 1868. No. 148

L. J. DESAUTELS,
AVOCAT,
No. 32,-PETITE RUE ST. JACQUES,-No. 32,
MONTREAL.

M. DESAUTELS suivra les Circuits de Ste.-Martine et Terrebonne.
19 septembre 1867 fm—102

Dr. L. J. B. LeBLANC,
DENTISTE,
581...,.......*RUE CRAIG*,.........581,
Au coin de la rue Côté,
MONTREAL.

Le Dr. Leblanc extrait les dents sans douleur au moyen du Gaz Protoxide d'Azote.
15 mai 1867. aa—50

WILLIAM BOHRER,
PROFESSEUR DE MUSIQUE,
No. 30—RUE SANGUINET,—No. 30
MONTREAL.
29 déc. 1866 aa—144

DUHAMEL & DROLET,
AVOCATS,
No. 28,—RUE ST. VINCENT,—No. 28
MONTREAL.
JOSEPH DUHAMEL. | GUSTAVE A. DROLET
M. Drolet suivra les Cours de St. Jean.
22 sept. jno—105

DORION, DORION & GEOFFRION
Avocats,
No. 43, — RUE ST. VINCENT — No. 43,
AU DEUXIÈME.
L'HON A. A. DORION, C. R.,
V. P. W. DORION, ECR.,
C. A. GEOFFRION, ECR.
12 juin 1867. jno—62

Dr. E. MATHIEU,
DENTISTE,
No. 192, RUE NOTRE-DAME,
VIS-A-VIS LE PALAIS DE JUSTICE.
MONTREAL.
18 avril 1867 aa—38

HORACE LAPIERRE,
Avocat, Procureur, Solliciteur et Notaire-Public
Bureau: Coin des Rues Sussex et York,
OTTAWA, C. W.
16 octobre aa—115

Dr. A. ROLLIN,
No. 480,—RUE ST. JOSEPH,—No. 480,
MONTREAL.
29 sept. 1866 jno—108

BUREAU D'AGENCE
No. 295, Rue Notre-Dame,
MONTREAL.

M. A. D. PORCHERON a l'honneur d'informer les personnes qui désirent emprunter sur biens-fonds, qu'il est prêt à négocier le montant qu'on désirera avoir, du moment que les sûretés seront suffisantes et que les documents auront été examinés et trouvés corrects.

Les personnes qui désirent placer des fonds sur première hypothèque peuvent s'adresser à son bureau, No. 295, Rue Notre-Dame ou par l'entremise de leur notaire. Ces placements seront faits à ses frais et dépens.

M. A. D. Porcheron se chargera aussi de la vente des propriétés à la ville ou à la campagne.

Toutes références requises données au Bureau.
14 nov. cm—124

DEPOT
DE
POELES,
No. 526, — RUE CRAIG, — No. 526.
Entr'autres le Poêle de passage le plus en vogue,
L'ORIENTAL,
A VENDRE PAR
MEILLEUR & CIE.
25 avril 1867 aa—43

CORPORATION de MONTREAL.

Reglement Chapitre X,

CONCERNANT

LES ENTERREMENTS.

On donne par le présent AVIS PUBLIC qu'à partir du PREMIER JANVIER prochain, 1868, la *quatrième* section du Réglement ci-dessus sera strictement mise en force.

Sect. 4·—" Aucun *bedeau* ou autre personne ayant la surintendance d'aucun Cimetière, dans ou aux environs de la dite Cité, n'y enterrera à peine d'une *amende* n'excédant pas *vingt dollars*, ou permettra d'y enterrer aucun corps mort, avant d'avoir reçu un *Certificat* démontrant le *nom*, l'*âge apparent*, le *lieu de naissance*, la *date*, le *lieu du décès* et la *maladie* dont la personne est morte, signé par le *Médecin* qui l'a soignée, lequel Certificat le dit Médecin sera tenu de donner *à peine* d'une *amende* de *vingt dollars* ; ou dans le cas où aucun Médecin n'aurait soigné telle personne décédée, alors par quelqu'un de la famille de la personne décédée, et dans le cas où telle personne ne pourrait signer son nom, elle pourra apposer sa marque à tel Certificat en présence de deux *témoins* ; et dans le cas où une Enquête aurait été tenue, le Certificat sera signé par le *Coroner* ; et le dit Certificat sera déposé avec le Retour ou Rapport, au Bureau du Chef de Police, et le dit Certificat sera en la formule indiquée au dit Réglement.

(Par ordre,)
CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité

Bureau du Greffier de la Cité, Hôtel-de-Ville, Montréal, 12 déc. 1867. 137

Remede Domestique de Gardner pour la Toux.

En bouteille de 25c. à 50c. chaque.
Dépôt 375 Rue Notre-Dame.

EAU DE ROMARIN DE GARDNER POUR LES CHEVEUX.
Aussi, POMMADE POUR LE *DANDRUFF*, un remède certain contre le *Dandruff*.
SOLUTION TONIQUE DE GARDNER, pour empêcher les cheveux de tomber.
375 Rue Notre-Dame.

POUDRE DE BOULANGER, DE GARDNER, la meilleure qui soit fait, faites en l'essai.
Dépôt 375 Rue Notre-Dame.

DESTRUCTEUR DE VERS, DE GARDNER un remède infaillible.
LIMES POUR LES CORS,—guérison certaine pour les cors.
375 Rue Notre-Dame.

SIROPS SUPÉRIEUR DE GARDNER, en bouteilles ou au gallon
EAU DE COLOGNE VÉRITABLE.
375 Rue Notre-Dame.

HUILE DE FOIE DE MORUE.
Chez GARDNER,
375 Rue Notre-Dame.

HUILE D'OLIVE POUR MACHINERIE ET A BRULER.

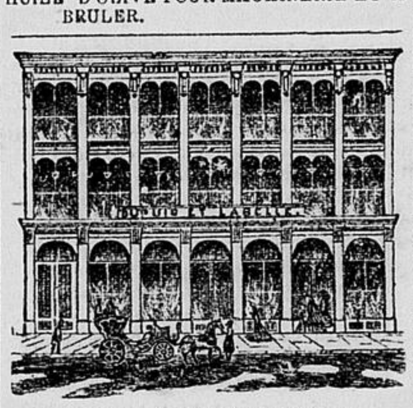

PRIME CONSIDÉRABLE
OFFERTE PAR
DUPUIS ET LABELLE,
A LA
MAISON JACQUES - CARTIER,
66 et 68 Rue NOTRE-DAME
PRÈS DE LA RUE BONSECOURS,
MONTREAL.

MM. DUPUIS & LABELLE ont l'honneur de remercier leurs pratiques pour l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu depuis l'ouverture de leur établissement. Pour prouver qu'ils en sont reconnaissants, ils ont décidé d'aujourd'hui jusqu'au premier Janvier d'accorder une

Prime de 50 cents

en Marchandises à toute personne qui achètera à leur magasin pour le montant de cinq piastres, argent comptant.

Et une piastre aussi en Marchandises à tous ceux qui achèteront pour le montant de dix et au-dessus.

En faisant une visite à la Maison Jacques-Cartier, on demeure convaincu que l'on y trouve un des meilleurs assortiments et surtout que les prix demandés sont plus bas que partout ailleurs

Un seul prix demande.
23 Novembre 1867 jlj—129

J. F. G. COUTU,
NOTAIRE,
No. 27, PETITE RUE ST. JACQUES
(*Ancien bureau de feu W. Nelson, M. D.*)
MONTREAL.
RÉSIDENCE PRIVÉE AU No. 73, RUE VITRÉ.
23 nov. 1867 aa—129

Arrivée et départ des Malles
DE MONTREAL

BUREAU DE POSTE,
Montréal, 4 déc. 1867.

MALLES	DUES.	FERMEES
Québec par V...r	....	....
Québec par Chemin de fer	7.45 a m	7.00 p m
Route par la Rive Nord	8.00 a m	1.30 p m
C. O. convoi de jour..[1]	10.45 p m	8.15 a m
C. O. convoi de nuit..[2]	12.00 a m	7 00 p m
Laprairie	9.45 a m	2.30 p m
St. Jean, C. E.	9.45 a m	8.00 a m
Do Napierreville, Stotsville etc	9.45 a m	2.30 p m
New-Y., Boston, Buffalo Troy, etc	9.45 a m	2.30 p m
St. Hyacinthe, Richmond et Island Pond.....[3]	6.45 a m 7.45 p m	6.00 a m 1.15 p m 7.00 p m
Portland	3.00 p m	7.00 p m
Chateauguay, Beauharnois et Huntingdon	11.00 a m 5.00 p m	6.00 a m
Lachine	11.00 a m 6.00 p m	7.00 a m 2.00 p m
St. Rémi, Hemmingford et Plattsburg	11.00 a m	2.00 p m
Chambly	11.00 a m	6 00 a m 2.30 p m
Longueuil	10.30 a m	6.00 a m 2.00 p m
Contrecœur, Varennes et Verchères	....	2.00 p m
St. Laurent, St. Eustache, Ste. Scholast. etc	6.30 a m	7.00 a m
Ste. Rose, Ste. Thérèse et St. Jérome	2.00 p m	7.00 a m
Rigaud, Carillon, Grenville et places intermédiaires jusqu'à Ottawa..	5.00 p m	6.00 a m
Terrebonne, N.-Glasgow..	5.00 p m	7.00 a m
St. Jean, N. B., Halifax, et Isle du P. E. via Portland, tous les mercredi	....	7.00 p m
Halifax tous les vendredis (paieront en sus 12½ cts. par ½ once)	7.00 p m	....
Do tous les quinze jours de Boston	....	

[1] Sac de Conducteur ouvert jusqu'à 9.15 A. M
[2] do do do 9.15 P. M
[3] do do do 1.40 P. M

Les lettres enrégistrées doivent être déposées 15 minutes avant la fermeture des malles.

Toutes les malles ci-dessus partent tous les jours excepté le dimanche.

Les boites à lettres dans les rues sont visitées à 10.30 a. m., 1.15, 5.45 et 9.00 p. m. Le dimanche, à 9.00 p. m.

Acte concernant la Faillite, 1864.

DANS L'AFFAIRE DE

HUBERT B. LEFEBVRE, individuellement et comme ayant fait affaires sous les nom et raison de BEAUDRY et LEFEBVRE, libraires, de Montréal, Province de Québec,

FAILLI.

Les créanciers du dit Failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets au soussigné, et ils sont tenus de filer leurs réclamations, assermentées avec les pièces justificatives dans les deux mois qui suivront cette date.

JOHN WHYTE,
Syndic.
Montréal 10 janvier 1868. bs—147

Acte concernant la Faillite, 1864.
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

HUGH McGILL, faisant affaire à Montréal, sous les nom et raison de Hugh McGill et Cie.,

INSOLVABLE.

Les créanciers de l'Insolvable sont notifiés de se réunir à mon bureau, au Merchants' Exchange, rue St. Sacrement, MARDI, le SEPTIÈME jour de Janvier prochain, à TROIS heures P. M., pour instruire le syndic sur la manière de disposer des immeubles appartenant à la succession du susdit insolvable,

A. B. STEWART,
Syndic.
Montréal, 21 déc. 1867 bs—142

Acte concernant la Faillite, 1864.
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

SAMUEL POULIN de Montréal.

FAILLI.

Les créanciers du Failli sont notifiés de se réunir au Bureau du soussigné, à la Bourse, Rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, Mardi, le QUATORZIÈME jour de JANVIER courant, à TROIS heures P. M., pour l'examen public du Failli et pour l'arrangement de ses affaires en général. L'Insolvable est notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
Montréal, 27 déc. 1867. bs—143

Acte Concernant la Faillite 1864
ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de

SOPHIE HÉBERT, de Montréal.

FAILLI.

Les créanciers du Failli sont notifiés de se réunir à mon Bureau, à la Bourse, Rue St. Sacrement en la cité de Montréal, Mardi le QUATORZIÈME jour de Janvier prochain, à QUATRE heures P. M., pour l'examen public du Failli et pour l'arrangement de ses affaires en général. L'insolvable est notifié d'y assister.

A. B. STEWART.
Syndic.
Montréal, 27 déc. 1867. bs—143

Acte des Faillites de 1864
ET SES AMENDEMENTS.

CANADA.
PROVINCE DE QUÉBEC, District de Montréal.

DANS LA COUR SUPERIEURE

Dans l'Affaire de

WILLIAM P. COOK, ci-devant de Hatley, District de St. François, maintenant à Granby, District de Bedford, Commerçant,

INSOLVABLE.

ANDREW B. STEWART,
Syndic.

AVIS est par les présentes donné que LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain (1868), à DIX heures de l'AVANT-MIDI, ou aussitôt que le Conseil pourra se faire entendre, le soussigné fera application à la dite Cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM P. COOK.
Par ses procureurs *ad litem*
PERKINS ET RAMSAY.
Montréal 31 décembre 1867. bm—144

Acte concernant la Faillite, 1864.

DANS L'AFFAIRE DE

Dame CAROLINE GINTLER, épouse de M. GAUTHIER, marchande publique, de la cité de Montréal,

FAILLIE.

Les créanciers de la Faillie sont par le présent notifiés qu'elle a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils en ont pas, mentionnant le fait ; le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
Montréal, 26 décembre 1867. bs—144

MAGASIN DE VINS, LIQUEURS, &c,
DE
S. GIRALDI,
RUE ST. VINCENT.

Le soussigné informe le public et ses nombreux amis qu'il vient de transporter ses marchandises

AU No. 29, RUE ST. VINCENT,

Où il continue à vendre, à des prix modérés, des BOISSONS DE TOUTES SORTES et de première qualité, telles que :—

VIN ROUGE,
VIN DE CHAMPAGNE
GENIEVRE,
EAU-DE-VIE,

Et autres liqueurs qu'il serait trop long d'énumérer.

S. GIRALDI,
2 décembre. cm—133

Acte concernant la Faillite, 1864

DANS L'AFFAIRE DE

WILLIAM HENRY RICE et WILLIAM HERCULES RICE, faisant affaires sous la raison sociale de W. H. RICE ET FILS, de Montréal, négociants,

FAILLIS.

Les créanciers des Faillis sont par le présent notifiés qu'il ont fait une cession de leurs biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir sous deux mois de cette date des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.
Montréal, 8 janvier 1868. bs—147

Acte concernant la Faillite, 1864

Dans l'affaire de

J. A. DESJARDINS, individuellement, et comme ayant fait affaire sous les nom et raison de DESJARDINS ET QUEVILLON, commerçant, de la Cité de Montréal, P. Q.,

FAILLI.

Les créanciers du Failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
Montréal, 10 janvier 1868. bs—147

L. W. TESSIER.
Ex-Trésorier de la Cité de Montréal,
Agent de Propriété Foncière.
AGENT GÉNÉRAL,
AGENT VOYAGEUR ET FINANCIER,
Evaluateur de Biens-Fonds,
ET
Sous-Agent à Montréal et dans les environs
de
L'ASSURANCE CONTRE LE FEU, LA PHŒNIX,
DE LONDRES

Bureau d'Agence Général : 295, Rue Notre-Dame, quelques portes en deça à l'Est de la Place d'Armes.

Compagnie d'Assurance
CONTRE LE FEU
" LA PHŒNIX "
DE LONDRES
FONDEE EN 1782.

Outre la responsabilité illimitée de tous les actionnaires et les considérables ressources de cette compagnie, CENT MILLE PIASTRES ont été déposées comme garantie spéciale pour les possesseurs de Polices en Canada.

Les risques sont pris aux plus bas prix courants, des compagnies anglaises de première classe.

BUREAU PRINCIPAL : 310, Rue St. Paul, Montréal.

GILLESPIE, MOFFATT & CIE.,
Agents Généraux pour le Canada
JAMES DAVISON,
Agent.

L. W. TESSIER, Ex-Trésorier de la Cité, Sous-Agent à Montréal.
Bureau d'Agence Général : 295, Rue Notre-Dame, quelques portes à l'Est, de la Place d'Armes.
7 déc. 1867 cm—135

PIANOS ! PIANOS !

GOULD & HILL
345—RUE NOTRE-DAME—345

Pianos neufs legerement endommages a vendre pour la moitie du prix coutant.

Les soussignés ayant complètement réparé les moins endommagés de leurs Pianos, qu'on a sauvés du récent incendie de leurs magasins de la Grande Rue St. Jacques, sont maintenant prêts à les mettre en vente à des

PRIX TRES-REDUITS.

Plusieurs de ces instruments peuvent difficilement être distingués des Pianos parfaits, et, comme ils sont vendus à un prix presque moitié inférieur au prix ordinaire, ils fournissent une bonne occasion aux acheteurs. Afin d'accommoder tous les acheteurs, leur magasin ne sera fermé qu'à 9 heures P. M., pendant tout le cours de cette semaine.

GOULD & HILL,
No. 345, Rue Notre-Dame,
En arrière du Bureau de Poste.
10 janvier 1868. aa—15

ON DEMANDE A LOUER

Une Boulangerie avec une ou deux chambres. S'adresser à Boite 635½, Bureau de Poste.
Montréal, 3 janvier 1868 df—145

Acte concernant la Faillite, 1864

DANS L'AFFAIRE DE

THOMAS EDWARDS, Commerçant de la Cité de Montréal.

FAILLI.

Les créanciers du Failli, sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
Montréal, 28 décembre 1867. bs—143

Acte concernant la faillite 1864

Dans l'affaire de

RICHARD PHILBIN, de Montréal, Entrepreneur, Failli.

Une seconde feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à SAMEDI, le VINGT-CINQUIEME jour de Janvier 1868.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.
Montréal, 2 janvier 1868 bs—145

SACS DE PAPIER !
SACS DE PAPIER ! !

Toute description de SACS DE PAPIER à vendre et faits à ordre,

Par
THOMAS KEEVIL & CIE.,
42, Rue St. Jean,
Montréal.
10 déc. am—136

JOUR DE L'AN !

MM. SAVAGE & LYMAN ouvrent aujourd'hui neuf boites de splendides MARCHANDISES PARISIENNES venues par le SS. *Austrian*, consistant en partie en Horloges élégantes, magnifiques Vases, Bronzes superbes, Statuettes, Boites de Parfums, Porte-Cigares, Boites, Encriers et une grande variété de Marchandises de Fantaisie.

—AUSSI :—

Une caisse de belle ARGENTERIE de SHEFFIELD.

SAVAGE & LYMAN.
271, Rue Notre Dame.
27 déc 143

DINERS DE NOEL
ET DU
JOUR DE L'AN.

FAISANS ANGLAIS
COQS DE BRUYÈRES ECOSSAIS
LIÈVRES ANGLAIS
DINDES SAUVAGES, POULES DES PRAIRIES, CAILLES ET PERDRIXS CANADIENNE

TRUFFES FRANÇAIS
POIS VERTS
FÈVES VERTES
SOUPE AUX TOMATES, TOMATES EN FERBLANC ET BLÉ-D'INDE VERT
SAUCE DE WORCESTERSHIRE
HASE RADISH
BENGAL CHATNEY INDIEN DE SAYEES

FRUITS.

RAISINS EN BOITES DE FANTAISIE
RAISINS EN BOITES SIMPLES
PRUNES EN CARTONS DE FANTAISIE ET EN CRUCHES

VINS.

BON VIEUX VIN DE PORTE
BON VIEUX SHERRY
PORTER DE GUINESS ET BIERE DE BASS

DUFRESNE ET McGARITY,
228, Rue Notre-Dame
10 août. aa—85

SIROPS ! SIROPS !

SIROPS SUPÉRIEURS de GARDNER, par bouteille ou par gallon.

Poudre à Patisserie de Gardner
La plus excellente. Essayez-là.
Dépot : 375 RUE NOTRE-DAME.

REMEDE CONTRE LA TOUX POUR LES FAMILLES DE GARDNER
En bouteilles de 26c et 50c la pièce.
Dépôt: 375 RUE NOTRE-DAME.

EAU de ROSE de GARDNER
POUR LES CHEVEUX
—AUSSI,—
POMMADE A DARTRE
Remede sûr contre les Dartres.
SOLUTION TONIQUE DE GARDNER
Pour empêcher les Cheveux de tomber
375 RUE NOTRE-DAME.

EAU DE COLOGNE PURE.
Fraiche Huile de Foie de Morue
Chez GARDNER
375 rue Notre-Dame.

HUILE D'OLIVE
Pour l'Eclairage et pour les Machines.
En vente par
J. GARDNER
CHIMISTE et DROGUISTE.
375 rue Notre-Dame.
30 avril. 44

A William Workman, Ecr.,

MONTREAL.

Nous, soussignés, citoyens de Montréal, croyons qu'il serait avantageux pour les intérêts de la Cité si vous étiez choisi comme magistrat en chef pour le nouveau terme d'office. Nous vous demandons donc par les présentes de vouloir bien nous permettre de vous mettre en nomination pour Maire, et si vous acceptez, nous vous promettons de faire tout en notre pouvoir pour assurer votre élection.

Montréal, 31 Déc. 1867

William Molson	Alexandre Auger
O Berthelet	Tiffin Bros
Hugh Allan	Jno Kerry
C S Rodier	D Shannon
C J Brydges	George Winks
J Ferrier	Archibald Laurie
Gustave R. Fabre	Adolphe Roy
T D McGee	Thos Crathern
Louis Beaudry	John Phelan
L H Holton	R Taylor
H Stephens	John Foulds
L Bétournay	James P Clark
Alex McGibbon	B Hutchins
H Cotté	E Lusher
Louis Marchand	A M Delisle
Ewd Murphy	R D Macpherson
Ed Villemaire	Edward Mackay
Andrew Robertson	Gerard Lomer
Cléophas Galaise	M H Gault
J B Dupuis	S J Lyman
John P Seybold	Duncan Macdonald
A Dubois	R Trudeau
J B Délorier	R Cameron
Antoine Clément	R B Busseau
J B Barsalou	Jos M Valois
George Beers	Ode Roy
Louis Courtois	Stanlay C Bagg
R Champagne	George Starke
Frs Duquet, Jr	Champion Brown
Zéphirin Benoit	John Kirby
Henry S arnes	Hugh Mathewson
D Masson	George Hagar
E Hudon	Augt Amos
Henry Thomas	H A Nelson
Louis Boyer	A S Wood
W H Hingston	Don Ross
Chs Wilson	A D Nelson
M P Ryan	Robert Wood
B H Lemoine	R Rintoul
Thos Rimmer	James R Watson
A LaRocque	Romeo H Stephens
Geo Stephen	L J Beliveau
F P Pominville	Z Prévost & Cie
A A Stevenson	Haldimand & Cie
Leon Derome	François Larue
A Goyette	A S Hamelin
Geo Fullum	Jos Hudon
Jos Beaudoin	Charles Hébert
E Idler	T James Claxton
Joseph Léveillé	Louis Beaudry
L Ray, Plessis Bélair	E H Merrill
Noël Pratt	W H Merrill
Chas Tourville	O Perrault de Linière
Walter Charles	John Jenkins
T Contant	John Lovell
C Lavigne	Charles Garth
D Deffesse	John Lowe
S P Morissette	Maurice Cuvillier
A Giraldi	Henry McKay
Neil Shannon	John Dyde
Ed Benoit	Strachan Bethune
Wm Reynold	F B Wright
J & R Irwin	John Aitkin
A W Jacobs	Andrew McKinnon
Chs Proctor	John Wood
D D Mann	Edward Perry
Henry Swain	J D Lawlor
Robertson & Beattie	Wm Scott
George Wait, jr	Robert Miller
Donald McClean	John J Arnton
W M Somerville	Geo Wilson
R Latham	John Palmer
W & F P Currie & Cie	Simpson & Bethune
Grant, Hall & Cie	Thomas Watson
J Gunn	Fred Cole
Duncan McPhee	J H Nichol
Linton & Cooper	James Muir
James Douglas & Cie	Evans, Mercer & Cie
James Roy & Cie	Geo Ahern
T N Hall & Cie	Richard Bolton
Hy Woodhouse & Cie	E J Mellor
Jas Popham & Cie	J & W C Carlisle
J Henry Evans	E J Barbeau
McLachlan Bros & Cie	Jean Rainhar
Geo Childs & Cie	Edwd Perrault, *père*
Jas Jeffrey	D Contre
C Dorwin & Cie	Wm Fullum
J Greenshields, Son & Cie	P R J Fauteux
James Johnson & Cie	R Burrell, senr
Thomas McDuff	R Conway
Forrester, Moir & Cie	Wm Reinhardt
B & S H Thompson	John Thomas
Wm Farrrell	W Robinson
John Sinclair	C F Hill
Sinclair, Jack & Cie	J E Lafond
Archer & Cie	J Stafford
Stirling, McCall & Cie	E Muir
Thos Robertson & Cie	Cox & Stinson
R Mackenzie	Henry Grant
Foulds & Hodgson	Henry Lavender
Jacob Johnstone	Geo McIver
Buck, Robertson & Cie	Thos McConkey
Jonathan Findley	John Henderson & Cie
Reford & Dillon	Wm Dangerfield
M Trester	J & T Bell
Winning, Hill & Ware	Thos Samuel
Ewart, Shearer & Cie	Theo Lyman
John Atkinson	G & J Moore
John Boney	G Murchie
Hugh Taylor	J Rattray & Cie
James Adams	James Price
W D McLaron	Dufresne & McGarity
Wm Herbert	Richd Holland
A Telfer	B Levin
Gault, Bros & Cie	John Elliott
W R Tabb	Louis Demers
Alex Holmes	Augustin Meunier
Dufresne, Gray & Cie	David Cariveau
James Morison & Cie	Henry Alloway
Jas Williamson & Cie	W Burrell
S B Scott	F Lavigne
Charles Reay	Eloi Perrault
E E Shelton	Jas Thomas, Senr
James Leggat	Jas Thomas, Junr
G A Holland	Wix & Burke
C ... tan & Cie	Chs H Marchand
Geo Ringland	Edwd Carter
C T Wilson	J B Benoit
J Carlisle	Alex Clarke
Adam Archibald	W P Bartley
Francis Warren	Daniel McIntyre
Murray & Cie	James Foley
John Cleveley	Thomas Holland
John Smith	Michael O'Brien
Pk Tansay	Micasel Davis
Bernard Tansey	James Dempsey
Denis Tansay	Charles O'Connor
James Tansey	E Burke
Owen Tansay	W Sullivan
Thomas Tansay	John Ryan
James R Tansay	William Burke
J B Lanctôt	John Cutler
T Morland	James O'Brien
Chs S Watson	W. O Kelly
J S Hunter	John Patton
Thomas Mussen	Thomas McKenna
John L Morris	Daniel Sexton
Samuel E Dawson	Owen McGarvey
T K Ramsay	Robt Seath
Davie, Clark & Clayton	R McShane
A Urquhart & Cie	H Shearer
Kingan & Kinloch	John Sullivan
Rimmer, Gunn & Cie	Wm Power
David R...son	P Brennan, Senr
Wm S Cl...	M Babcock
Ames, Millard & Cie	W F Hutchins
Angus Logan & Cie	John H Perry
Lymans, Clare & Cie	B J Pettener
John W Benson	R Cuthbert
Wm Darling & Cie	Martin O'Laughlan

A Ramsay & Son	Thos Hanley
M H Seymour	John Moir
Evans & Evans	James O'Heir
John L Cassidy & Cie	N Van Alstyne
Alex Buntin	S Leblanc
Delisle, Bros & McGill	W D Tucker
Ogilvy & Co	S Beausoleil
Evans & Son	J Hamilton
John Hamilton	Geo Clemants
Thos Costen & Cie	Saml Warrick
H H Whitney	F Kearney
H Mackin	M Murray
Lewis, Kay & Cie	John Battle
Crathern & Caverhill	John Ryan
J. Baillie & Cie	E Marchand
Edward Hagar	D Connaughton
Ewart, Wright & Cie	L Lecomte
Kirkwood, Livingstone & Cie	J McD Campbell
	N R Allan
Green & Sons	John A Holland
Henry Simpson & Cie	George May
B S Barrett	Wm Briggs
T C Stratton	Henry Lemley
J. Meyer & Cie	G H Hinton
Joseph Phelan & Cie	Wm ...ocock
James Donnelly	Sidney Victorg
James R West	Chas Call
Andrew B West	D J Macdonald
Henry Bulmer	Archd Ferguson
Wm Kerr	Chas Esplin
Jos S Evans & Cie	Wm Spier
McMillan & ...arson	D Wilson
Leonard & McKinnon	Richard McCrudden
Stuart Evans	J Douglas Macdonald
W R Clarke	H Mason
Smyth & Edmisson	Robert McCrudden
Malcolm Leishman	J W Mann
H G Black	James Rennie
Wm King	Joseph Goodfellow
Rutherford & Bro	Robert Dodds
John Harold	William McMillan
Armstrong & Robertson	John Goulden
Muir, Ewan & Cie	J J Curran
John McIntyre	John Porter
Pascal Anusso	E Poitras
Ant Anusse	P Kenney
George P Clerk	M J McAndrew
G W Reid	Thomas Battle
S L Steel	B Emerson
John Cusack	T Fogarty
Michael Cusack	J McElroy
Patrick Cusack	Joseph Lord
B St Pierre	Thos Jones
J B Lanctot	J Taylor
Richard Eaton	W Anderson
Wm Lecomte	George Smith
Wm Hill	James Dixon
John Crokshaw	Wm Pratt
H Horsfall	Jas Oliver
John Duffin	W Wilkinson
James Bromley	Wm Rennie
James Anthony	James Clarke
W H Smith	T Cellinson
John Wiggins	J Gadona
John Dwire	R Foster
W Buckett	James McKeanan
Moses Asckfield	John Ritchie
Peter Temple	James Rankin
Robt Taylor	Henry Bordeaux
Jos Clarke	Thomas Briary
C Anderson	H Wilson
Wm Leonard	S Bouthiller
James Mitchell	James Dewhurst
David Thomas	H Derouche
Wm Black	W Blackburn
J Mathews	A Zebora
John Wynne	Alex McGuire
W Hodgson	Martin Hennesey
James Arnold	Bernard Smith
N Power	P McEnroe
Geo Powell	James Shearer
Thos C Collins	Pierre Dubé
Saml Burland	Jonathan Brown
Patrick Spellesey	Thos Cummings
Patrick McGin	Donald McMillan
F Valois	L A Dessaulles
Wm Brock	Wm Allen
James Irwin	Thos Clarke
Thos Paton	J B Beauchemin
M Carney	Geo Stacy
Laurent Pigeon	Saml Dunstan
F P Currie	Robt Macfarlane
J Ward	James Kane
D Smith	Andw McClintock
J Smith	George Hubert
H Powles	A St Denys
H Lefrançois	J L Noakes
H J Patterson	John Gambeog
H Corner	E Doiey
G Armstrong	Wm Thompson
P Johnson	Wm Carmichael
G Lovell	Alex Woods
A Fenwick	George Lowe
P Gleeson	E Gurney
J Ivinson	Jas Nelson
Thos Atkinson	F Sutherland
A McKergow	A Massay
Peter McKenna	P Brady
John Kerr	D Hurley
H P Woodford	W Cockburn
D & J Sadlier	D Rowlson
John Vipond	D Lander
J S Lafontaine	J Keys
Wm Wall	A Goudie
Geo Alderson	G Reid
John Forrester	D Annan
J Derwent	J Mattimore
John Callaghan	P Gethings
Thomas Lattimore	H Fisher
Robt Rumsley	R Thorp
James Murphy	Albert Lemieux
W H Hoods	Henry Parker
J W Kennedy	Wm Pergin
T S Vipond	Wm Ainslie
R Warmington	S Callaghan
Thos L Wilson	J Cocker
George Ellis	John Lusey
Thos W Cuthbert	M Pigeon
Andrew Stark	Thos Gaden
W Dell	Henry McKay
S Hayward	P Myers
Wm Powles	P Moan
J Beaumont	Rees Owen
J Ryan	Geo May
M Fitzgerald	W Curtis
Robt Patton	J Riddell
D Tansey	

REPONSE.

Messieurs,—Il y a près de vingt ans, alors que le Maire était choisi par le conseil, dont j'étais membre, l'honneur de présider aux affaires civiques me fut offert par mes confrères, et depuis mes concitoyens m'ont, à différents temps, prié de briguer les suffrages pour la charge de Maire. Si, dans toutes ces occasions, j'ai refusé d'accepter l'invitation qui m'était offerte, c'est que tout en reconnaissant la bienveillance de mes amis, je sentais qu'aussi longtemps que mes affaires commerciales occuperaient une si grande partie de mon temps, je ne pourrais accorder aux affaires de la ville tout le temps, le soin et l'attention qu'elles méritent. Maintenant que je me trouve dans d'autres circonstances, je ne me croirais pas justifiable de faire la sourde oreille à l'invitation qui m'est faite par un si grand nombre de mes concitoyens, parmi lesquels je compte tant et de si sincères amis, qui, quoique différant de croyance et de nationalité, sont tous unis dans un désir commun de promouvoir les intérêts et d'accroître la prospérité matérielle morale et intellectuelle de la ville. Messieurs, il n'est pas nécessaire que je dise, en acceptant votre invitation, que si je suis élu, je ferai tout mon possible pour remplir la charge de Maire avec impartialité et d'une manière efficace.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs,
Votre très-dévoué,
WILLIAM WORKMAN.

Montréal, 6 janvier 1868. 146

MARDI, 14 JANVIER 1868 — LE PAYS. — VOLUME XVI. — No 148

LE PAYS.

Montréal, 14 Janvier 1868.

LES ÉLECTIONS DE 1867.

XXVI.—COMTÉ DE BAGOT.

(Suite.)

Nous devons faire une correction à notre dernier article au sujet de l'assemblée de la paroisse de St. Liboire que nos lecteurs ont dû croire s'être tenue à la porte de l'église, vu l'omission d'une circonstance importante. Cette assemblée se tenait le jeudi, jour de la Fête-Dieu.

Quand les assistants eurent dit que l'on pouvait bien rester là, à côté de l'église, vu que M. le curé ne parlait que de politique dans ses sermons depuis longtemps, M. Laframboise, cet homme si irréligieux selon les prêtres indiscrets du comté de Bagot, invita lui-même les assistants à aller tenir l'assemblée ailleurs, donnant pour raison que le St. Sacrement étant exposé il ne fallait pas déranger les personnes qui étaient dans l'Église, et que si M. le curé s'était trompé il n'était pas nécessaire de faire comme lui. Là-dessus l'assemblée alla se réunir plus loin.

M. Laframboise et ses amis respectaient le lieu saint plus que le curé qui le profanait souvent par des sermons [illegible].

Mais les rouges n'en sont pas moins des impies !

M. Poulin est curé de Ste. Hélène, et voisin de M. Archambault. Il est cousin de M. Poulin, de St. Dominique. Son père était l'un des plus respectables cultivateurs de St. Hyacinthe, où il demeure encore, retiré des affaires et jouissant d'une belle aisance acquise par le travail et la probité.

M. le curé de Ste. Hélène n'a pas été tout-à-fait aussi prudent et aussi sage que son cousin M. le curé de St. Dominique, et il eût mieux fait de s'abstenir complètement de politique. Mais comme il a été beaucoup plus réservé que ses voisins de St. Hugues, d'Upton et de St. Liboire, nous ne dirons rien de plus. Un homme aussi mal entouré, ayant à sa gauche un Archambault, à sa droite un Michon, et derrière lui un Brunelle, a déjà beaucoup de mérite de résister à leur mauvais exemple et de ne pas tomber dans les mêmes écarts. Ainsi si M. Poulin n'est pas complètement irréprochable, il l'est relativement à ses voisins immédiats, et mérite des éloges pour n'être pas allé plus loin qu'il ne l'a fait, vivant dans un pareil milieu. Nous sommes heureux que M. Poulin, de Ste. Hélène, n'ait pas contristé son respectable père en tombant dans les écarts de ses voisins.

M. Michon était curé d'Upton pendant les élections. Il a été depuis remplacé par un prêtre d'une haute respectabilité, M. Blanchard, curé, pendant les élections, d'une des paroisses du comté de Shefford, où il s'est conduit avec toute la sagesse désirable. M. Blanchard n'est pas un prêtre politique, mais un vrai pasteur qui se dévoue au bien spirituel de ses paroissiens, ne violente pas leurs consciences et ne les damne pas pour leurs opinions politiques. M. Blanchard a en peu de mois à peu près guéri toutes les plaies faites par son prédécesseur M. Michon. On l'aime et on le respecte parce qu'il comprend ses devoirs de prêtre et n'en sort pas.

On n'en pourrait dire autant de son prédécesseur, M. Michon.

Celui-ci a maintenu le scandale en permanence dans la paroisse de St. Ephrem pendant toute l'élection. Sermons échevelés, insultes en chaire aux paroissiens respectables, désignation des personnes, intrigue politique, cabale électorale, querelle au besoin et abus du confessional, M. Michon n'a reculé devant aucun de ces écarts. Quand les candidats parlaient aux électeurs M. Michon se mêlait à la foule et cherchait à l'exciter contre les candidats libéraux. Il porta les choses si loin un jour que M. Pilon, fatigué de voir un prêtre s'oublier constamment et jouer dans la foule le rôle de boute-feu, alla droit à lui, et lui dit : « M. le curé ! Nous vous laissons sans rien dire parler politique à l'église et vous devriez être satisfait de cela. Ici, M. le curé, vous n'êtes pas à votre place, et si vous voulez m'en croire vous allez rentrer au presbytère. »

M. Michon, habitué à faire de l'arrogance en chaire, crut pouvoir en faire là aussi et répondit, de ce ton que sait prendre le prêtre politique, qu'il avait le droit d'être là et qu'il y resterait. Mais M. Michon ne s'attendait pas à la riposte qui lui fut faite. M. Pilon, voyant son homme décidé à compromettre son caractère et son habit, lui répliqua : « M. le curé, si vous ne laissez pas l'assemblée à l'instant, je vais sur-le-champ aller lui dire ce que l'on...... »

M. Michon pâlit et détala sans trompette.

Nous n'avons pas achevé la phrase parce que nous croyons mieux faire en ne disant pas ici pareille chose. On nous reproche d'être l'ennemi du clergé, mais nous le sommes si peu que par considération pour lui nous ne répétons pas ce qui a été dit. Si nous étions du calibre des Ricard et des Michon, ou du *Catholique* ou *Courrier du Canada*, nous aurions tout dit ; nous aurions fait sans sourciller de la médisance comme eux ont fait de la calomnie dans le lieu où elle doit le moins entrer, mais nous ne dirons cela que si on a l'imprudence de nous y forcer.

M. Marcotte est curé de St. Théodore d'Acton. C'est un jeune prêtre qui ne brille ni par le talent, ni par le savoir, ni par le jugement, ni par la mansuétude évangélique, et qui comprend assez peu l'esprit de son état pour croire que l'arrogance va bien à un prêtre. Il a été [illegible] pendant de son confrère d'Upton, M. Michon, mais n'est encore, [illegible] ses graves écarts, qu'un simple [illegible] à côté de son confrère Ricard, [illegible] André d'Acton, auquel nous arriverons enfin bientôt.

[illegible] messieurs Ricard et Marcotte [illegible] que nos renseignements sont aussi [illegible] qu'ils peuvent l'être, et nous possédons de nombreuses déclarations et des affidavit au soutien de ce que nous allons dire. Si ces messieurs osaient nier quelque chose, nous sommes avec eux surtout en pleine mesure de prouver tous nos avancés.

Quelques personnes nous ont observé que nous eussions mieux fait de publier de suite les noms de tous ceux qui nous ont donné des informations. La raison qui nous en a empêché est qu'avec des prêtres fanatiques et arrogants comme ceux qui sont tombés dans les terribles écarts que nous citons, publier les noms des personnes qui nous ont donné nos informations, serait les exposer à toutes les tracasseries et les persécutions qu'un prêtre qui ne tient aucun compte de ses devoirs peut faire subir à des gens que leur manque d'instruction, souvent, empêche de pouvoir se protéger eux-mêmes. Il est non seulement désagréable à un honnête homme de se voir désigner en chaire à l'animadversion de ses co-paroissiens, et cela avec ce luxe d'épithètes offensantes dont les prêtres qui s'égarent semblent avoir seuls le secret, mais peu de personnes, à moins d'être bien posées dans l'opinion et de se sentir en état de se défendre, osent affronter les vengeances publiques d'un prêtre qui est d'autant plus violent envers ceux qu'il veut punir d'avoir parlé qu'il voit moins d'hommes capables autour de lui. Le même prêtre qui dit les choses les plus répréhensibles et les plus coupables dans une paroisse retirée qui possède à peine un notaire et un médecin, tiendrait souvent un tout autre langage dans une localité où il verrait des hommes instruits capables de lui tenir tête et de le redresser quand il se trompe.

Ainsi le comité libéral de la paroisse de St. Hugues se tenait chez un homme d'une haute réputation de probité ; aucun excès quelconque, pas le plus petit scandale, n'avait eu lieu, mais le curé, sachant encore moins de politique que de théologie, regarde le parti libéral comme un danger pour l'état et pour la religion. Il ne fallait donc pas même tolérer un comité libéral sous l'aile d'un curé aussi remarquable par son savoir. Aussi l'on a vu que M. Archambault avait publiquement flétri en chaire de ses calomnies un homme sans tache. Si cet homme eût eu le degré d'instruction suffisante pour avoir pleine conscience de son droit, il aurait sur l'heure traduit le curé devant une cour de justice et lui aurait certainement fait infliger une punition sévère et méritée pour son arrogance et ses insultes, mais un homme paisible comme celui dont il est question a préféré subir une humiliation plutôt que de se mettre sur les bras une affaire judiciaire avec un curé naturellement belliqueux.

Maintenant si nous nommions ici la personne qui nous a donné ces informations, elle aussi serait exposée à se voir attaquer en chaire par ces mille coups d'épingle quelquefois directs, souvent indirects mais toujours parfaitement compris, dans une paroisse où tout le monde se connait, qu'un homme qui est dominé par sa passion et non par son devoir sait infliger à ceux qu'il veut punir.

Si l'on osait nier les faits, il faudrait bien en venir à la preuve. Mais que l'on veuille bien remarquer que nos informations ont été généralement si exactes que sur plus de deux cents faits cités nous n'avons reçu qu'une seule rectification et une dénégation qui nous est plus que suspecte. Voilà pourquoi nous n'en avons pas encore reconnu la justesse, mais tout n'est pas fini.

Nous doutons fort qu'aucun des prêtres du comté de Bagot dont nous sommes forcé de publier les torts ose faire des dénégations publiques, car nous sommes sûr et des faits avancés et des preuves à produire au besoin, que nous avons toutes en main. Mais il nous a semblé qu'ayant affaire à des gens qui avaient foulé aux pieds les règles les plus élémentaires de la théologie, il n'y aurait jamais de fin à leurs attaques publiques en chaire contre ceux qui les ont dévoilés. Mais si la publicité de la preuve devient nécessaire par l'audace de dénégations que nous croyons impossibles, nous montrerons alors sur quel terrain nous avons marché. Si les coupables ne nient pas, à quoi bon exposer les gens à leurs persécutions ?

M. Marcotte, sans se montrer l'émule complet de son confrère Ricard, a néanmoins sur la conscience de bien graves scandales. Ses sermons n'ont roulé que sur la politique pendant plusieurs semaines et ces sermons n'étaient que des attaques directes, échevelées, contre les libéraux. M. Marcotte commettait l'acte honteux de venir lire en chaire ce journal déshonoré par toutes les volte-faces, toutes les hypocrisies et toutes les trahisons, qui a nom *La Minerve*, et de le commenter.

Un jour, un des amis de M. Laframboise étant à St. Théodore vit M. Marcotte monter en chaire tenant *plusieurs gazettes* à la main. Mais quand M. Marcotte vit à qui il aurait affaire s'il osait substituer ses gazettes à l'Evangile, il crut plus prudent de ne pas les montrer, et fit un sermon politique, moins violent et moins inepte peut-être que quelques-uns des précédents, mais cette fois sans accompagnement de lecture de gazette. La seule présence d'un étranger instruit avait fait honte à M. Marcotte.

Mais ce M. ne se faisait pas faute dans ses sermons de désigner le candidat libéral comme un homme irréligieux puisqu'il était *rouge* ; d'informer publiquement ses paroissiens que le candidat libéral était excommunié parce qu'il appartenait à l'Institut Canadien, double mensonge cent fois démontré et toujours renouvelé. Ces faits ont été reprochés à M. Marcotte dans une petite altercation que sa pétulance avait soulevée dans un lieu où il eût mieux fait de s'abstenir de discussion politique, et il ne les a pas niés.

On conçoit qu'avec un homme comme M. Marcotte, qui ne comprend pas qu'un prêtre est tenu de respecter une paroisse, et qui s'imagine que parce qu'un homme est prêtre il peut traiter ses paroissiens comme des domestiques—le nombre de têtes ainsi organisées n'est pas très considérable dans le clergé, mais il y en a quelques-unes—on conçoit, disons-nous qu'avec un homme qui montait en chaire avec une liasse de journaux à la main, la conscience des gens a dû être violentée de bien des manières. De la profanation de la chaire à la profanation du confessional il n'y a qu'un pas. Or M. Marcotte, à l'exemple de son confrère Ricard d'Acton, qu'il n'a pourtant suivi que de loin, s'est mis, lui aussi, à refuser l'absolution à ceux qui ne promettaient pas de renoncer au parti libéral. Quelques-uns ont fait la promesse, mais comme de raison plusieurs ont résisté à cette condition inique. Nous avons les noms des personnes auxquelles ces refus ont été faits, à l'approche de la Toussaint dernière.

Eh ! bien nous répétons encore pour le bénéfice des catholiques peu instruits que l'on inquiète ainsi, que quand un prêtre demande à son pénitent pour qui il a voté, le pénitent a le droit non seulement de refuser de répondre, mais de rappeler le confesseur au devoir et à la décence et de lui dire qu'il n'a pas le droit de faire cette question. Tous les auteurs de théologie déclarent explicitement que le confesseur qui refuse l'absolution pour une cause qui n'est pas du domaine de la confession pèche mortellement. Et à ceux qui regrettent de nous voir dire ces choses, nous répondons : puisque des prêtres se sont oubliés au point de donner pareils scandales et que l'autorité ecclésiastique n'intervient pas pour protéger les fidèles et pour les instruire quand on abuse honteusement de leur manque d'instruction, il faut bien que quelqu'un le fasse ! Et au lieu de parler *naturalisme* et de tout ce qui n'a pas trait à la question, que notre confrère du *Nouveau-Monde* vienne donc faire voir que nous ne sommes pas dans notre droit de catholique en montrant aux catholiques comment on abuse de leur crédulité et de leur confiance en certains prêtres qui ne la méritent pas.

Mais M. Marcotte a imaginé un autre moyen de faire céder ceux de ses paroissiens qui tenaient à leurs principes politiques. Il a donc dit à quelques-uns d'entre eux, dont nous avons les noms : « Voyons, renoncez à votre parti pour « cette année seulement, afin qu'il soit « dit que vous écoutez votre évêque. « Car dans quatre ans vous aurez la « liberté de voter comme bon vous sem« blera, et aux prochaines élections le « clergé ne s'en mêlera plus. »

Examinons un peu ces inqualifiables assertions.

« Renoncez à votre parti pour cette année seulement. »

En d'autres termes : faites un acte d'hypocrisie, mentez à tout le monde, et moi prêtre je vous dirai que vous êtes en sûreté de conscience !

« Afin qu'il soit dit que vous écoutez votre évêque. »

Quand l'évêque de M. Marcotte (celui des Trois Rivières) a-t-il défendu de voter pour un libéral ? Tout à l'heure M. Marcotte conseillait le mensonge, mais ici il le fait lui-même, ce qui au fond est moins grave puisqu'il n'y a qu'un péché au lieu de deux. Et puis, supposé le cas où l'évêque aurait vraiment défendu de voter pour un libéral, est-ce bien *l'écouter* que d'obtenir une absolution par un faux-prétexte et un mensonge ?

M. Marcotte a donc conseillé à quelques-uns de ses paroissiens la profanation du sacrement ! Il a donc mérité la suspension décrétée par les conciles.

—Eh bien, il ne faut pas le dire ! prétendent les aveugles partisans des abus !

Et le pape St. Grégoire dit de son côté : « Il faut toujours dire la vérité, dût-il en résulter du scandale ! »

Eh bien ! c'est ici qu'est l'honnêteté, et le bon sens, et la conscience, et la religion BIEN COMPRIS ! ! Les droits de la *vérité* priment tout !

Mais il y a plus :

« Dans quatre ans vous aurez la liberté de voter comme bon vous semblera. »

Si les électeurs ont dans quatre ans la liberté de voter comme bon leur semblera, et qu'ils pêchent cette année en *votant rouge*, suivant l'heureuse expression des prêtres politiques, ils auront donc dans quatre ans *la liberté de pécher* ! Est-ce bien l'évêque des Trois-Rivières qui a dit qu'il donnerait cette liberté ? M. Marcotte était-il bien chargé par son évêque de dire cela ? Mais si l'évêque ne l'a pas dit, ce qui est évident de soi ; si on est *libre aujourd'hui* puisqu'on le sera dans quatre ans, quelle qualification mérite le prêtre qui se moque aussi audacieusement de la religion qu'il prêche ? Ou il ne la comprend pas ou il ne croit pas ce qu'il dit ! !

Mais il y a plus encore :

« Aux prochaines élections le clergé ne s'en mêlera plus. »

Il nous est en effet revenu de plusieurs sources *assez sûres* que les prêtres sages commencent à comprendre les résultats des folies des prêtres politiques, et qu'ils protestent hautement, dans les réunions de prêtres, contre ces folies qui discréditent le clergé. Il n'y a pas deux mois qu'un prêtre instruit et irréprochable disait à quelques-uns de ses confrères réunis à une même table : « Prenons y garde ! Le respect pour le prêtre diminue, et c'est la faute de ces indiscrets-là ! » Un autre disait à quelques laïques : « Quelques-uns de mes confrères ont fait bien du mal dans leurs paroisses, et malheureusement le clergé souffre, dans son influence légitime, de ces écarts. »

Et si nous eussions été présent, nous aurions pu ajouter :

« Oui, M. le curé, le clergé en souffre ; et la religion elle-même en souffre, un peu parmi les catholiques, et beaucoup parmi les protestants qui triomphent, et avec raison à leur point de vue, de ces écarts. »

Maintenant examinons un peu l'immense portée de cette parole de M. Marcotte :

« Le clergé ne s'en mêlera plus. »

Il a donc eu tort de s'en mêler ! Car s'il a agi par devoir, il ne peut pas *cesser* d'agir ! S'il cesse, c'est donc peut-être qu'il a agi par passion ! S'il est déjà décidé que le *clergé ne s'en mêlera plus*, c'est donc par suite des écarts des prêtres du calibre de M. Marcotte. Nous avons donc eu raison de protester ! Et nous ferons remarquer à ceux qui crient si fort contre nos protestations, que si nous n'avions pas rendu publiques les fautes et les graves écarts des prêtres politiques, on n'aurait peut-être pas *sitôt* décidé que le clergé ferait mieux de s'abstenir dans la suite.

Mais il est une autre considération grave. Le clergé ne s'en mêlera plus. Il a donc reçu, ou recevra des instructions à ce sujet. Le clergé est donc comme un seul homme dans la main de ceux de qui émanent les instructions. A un moment donné les évêques peuvent donc lancer le clergé comme une armée sur tel parti ou sur telle idée. Le Clergé est donc un corps, dans l'état, qui peut, par le moyen de la chaire et du confessional, rendre la constitution lettre morte ou la loi nulle ! ou qui, en jetant entre les partis le poids de son influence, peut nullifier, en se rangeant avec le torysme, ce qu'il fait partout, les droits populaires et la volonté nationale ! Le clergé peut donc, à tel moment donné, recevoir une impulsion *secrète* que son action seule dans les affaires publiques viendra démontrer. Tout est secret dans le clergé, se fait en secret, et l'autorité y est complètement irresponsable. On peut toujours s'y réfugier derrière sa conscience, éclairée ou non, faussée ou non par le manque de lumières, ou le fanatisme, ou la non-compréhension d'une question, ou les rapports particuliers sur les individus sans confrontation de l'informateur avec l'inculpé !

Or toute action politique *secrète* est réprouvée par le bon-sens parce qu'elle constitue toujours un danger public ; un danger toujours possible, sinon toujours prochain. L'action du clergé comme corps dans la politique doit donc être repoussée par tout homme indépendant, parce que l'impulsion étant donnée par une autorité qui ne rend jamais compte de ses motifs et de ses actes, cette impulsion se manifeste toujours avant qu'on ne puisse être préparé à la combattre. Et si on veut nous dire que l'action du clergé par la prédication n'est pas secrète, nous répondons que l'action du clergé par le confessional est non-seulement la plus secrète mais de beaucoup la plus puissante qui existe ! Et ce danger est immense puisque des laïques mêmes se trompent au point de dire aujourd'hui qu'on ne doit pas parler de l'abus du confessional parce que le prêtre ne peut se défendre.

Le prêtre a donc un moyen infaillible de nullifier, en abusant d'un sacrement, une politique qu'il n'aime pas, et il sera impossible de l'y atteindre sous le faux et absurde prétexte, MÊME EN RELIGION, que, parcequ'il ne peut se défendre, il faut lui laisser commettre sans protestation des actes illégaux ou criminels !

Si le prêtre ne peut se défendre, qu'il n'abuse pas d'une institution qui l'oblige au secret, et qu'il ne se serve pas d'une institution exclusivement religieuse, *exclusivement* du domaine de la conscience, pour diriger la politique d'un pays, ou pour noircir et calomnier les individus ! Si l'on n'a pas, comme catholique, le droit de protester contre l'abus du confessional en matière politique, fermons de suite nos législatures et abolis sous notre système électoral, car le prêtre devient LE SEUL ELECTEUR ET LE SEUL GOUVERNANT ! Si c'est là ce que veulent les trois amis qui nous ont renvoyé le *Pays* (contre cent quatre-vingt qui sont venus y souscrire) qu'ils le disent en le signant de leur nom ! L'oseraient-ils ?

Au reste la raison donnée, « que le prêtre ne pouvant se défendre, on ne doit pas parler de ce qui se passe au confessional," est mauvaise en elle-même, car il ne peut pas plus se défendre devant son évêque s'il y est accusé d'avoir commis un acte criminel ; et de ce qu'il ne peut se défendre même devant son évêque, suit il que le pénitent ne puisse l'accuser ? Mais dans certains cas la religion l'y oblige quoique le prêtre ne puisse se défendre !

On voit que les paroles de M. Marcotte ont une toute autre portée qu'il n'y songeait peut-être. Mais M. Marcotte a cru que ses paroles *resteraient secrètes* ; preuve de son action *secrète* comme prêtre politique ; preuve du danger de l'*action politique* du clergé qui, avec des gens peu instruits, peut au moyen du secret qu'il commande, rendre cette action désastreuse aux droits d'un peuple, et se moquer de la loi et de la conscience publique.

Voilà des considérations que M. le grand vicaire Raymond a complètement éliminées de sa lecture, où, s'il voulait écrire *pour n'élucider que le vrai*, elles devaient être sérieusement discutées. Mais M. le grand-vicaire Raymond sait mieux que personne qu'il n'a fait qu'effleurer son sujet, et qu'il l'a traité le plus superficiellement possible ! Il faudra donc que quelqu'un se charge enfin de traiter *à fond* un sujet dont les membres du clergé qui le traitent ne fréquentent en quelque sorte que le vestibule, se donnant bien garde d'aller plus loin parce qu'ils y trouveraient leur condamnation. Nous sommes bien aise de les informer que ce travail se fera.

Au prochain No. Mess. Marchessault, de Ste. Rosalie, et Ricard, d'Acton.

(A continuer.)

Correspondance ministérielle.

Nous publions plus bas la principale partie de la correspondance échangée entre M. Cauchon et M. Dunkin lors de la formation du ministère local, l'été dernier.

On se souvient sans doute que M. Dunkin, poussé probablement par MM. Galt et Cartier, avait refusé d'entrer dans le ministère de M. Cauchon. Le public devait naturellement à l'ouverture de la session prendre connaissance des raisons qui avaient pu empêcher ce monsieur d'accepter un portefeuille dans le ministère. C'est ce qui est arrivé à la séance du 30 décembre dernier, où M. Cauchon a donné lecture de toute la correspondance en question.

Quant au refus de M. Cauchon d'accepter un salaire, personne n'en connait les causes. Interpellé à ce sujet par M. Joly et plusieurs autres membres, le député de Montmorency a répondu que ce n'était pas là une question publique ni une question de principe, et qu'il ne pouvait pas donner d'explications là-dessus. Mes raisons, a-t-il dit, sont purement personnelles.

Nos lecteurs verront que toute la difficulté entre MM. Cauchon et Dunkin se rapportait à la question d'éducation et à celle du refus d'un salaire par le premier de ces messieurs.

" Esplanade, 5 juillet 1867.

« Monsieur Cauchon présente respectueusement des saluts à Son Excellence et la remercie avec gratitude de la confiance qu'elle a bien voulu *reposer en lui en lui offrant*, hier, *la tâche hautement* appréciée de former son Cabinet.

« Mais s'il est quelque chose qui doive rendre plus vif le regret qu'il éprouve de ne pouvoir se rendre au désir de Son Excellence, ce sont les paroles toute d'amitié et de bienveillance qui en ont accompagné l'offre honorable.

" Son Exc. SIR N. F. BELLEAU.

" Lieut.-gouverneur, etc., etc., etc."

" Mon cher Monsieur,

« Je viens de recevoir votre billet de ce jour. Avant de passer outre sur le sujet auquel il réfère, je désire vous revoir dans le but, je le dis de suite, de vous faire considérer votre décision et discuter la nécessité d'acquiescer à ma demande.

" Votre tout dévoué,

" Signé : N. F. BELLEAU.

L'Hon. JOS. CAUCHON.
5 juillet 1867."

" Esplanade, 6 juillet 1867.

« Monsieur Cauchon accuse réception de la note de Son Excellence en date d'hier, en réponse à la sienne du même jour. Après avoir mûrement « considéré » sa première décision, en vue des « nécessités » dont parle Son Excellence pour aider de tous ses moyens à constituer l'ordre de choses dont ses actes antérieurs le rendent tout spécialement solidaire, et aussi dans le désir de donner à Son Excellence le concours de sa faible expérience, en ce moment critique de transition constitutionnelle, il accepte le fardeau honorable de former le cabinet provincial à la condition qu'il ne recevra aucun salaire ou émolument quelconque. Agissant par le seul sentiment du devoir envers le pays, il ose espérer que ses motifs seront appréciés par Son Excellence.

« A Son Excellence, etc.

« Monsieur,

« Votre lettre de ce jour m'informe que vous avez *reconsidéré* votre décision d'hier et que, dans ce moment critique de transition constitutionnelle, vous acceptez le fardeau honorable de former le cabinet provincial, à la condition y exprimée. Je vous remercie de tout mon cœur, et croyez qu'en recevant votre acceptation conditionnelle vos motifs seront appréciés par toute la Province comme ils le sont particulièrement par

« Votre tout dévoué,

(Signé) N. F. BELLEAU.

Québec, 6 juillet.

« *L'hon. C. Dunkin à l'hon. M. Cauchon*,

" Québec, 9 juillet 1867.

" Mon cher Monsieur,

« Pour me rendre à votre désir, je me hâte de donner par écrit les raisons qui m'ont engagé à refuser l'offre que vous m'avez faite aujourd'hui d'une place dans l'administration provinciale que vous êtes chargé de former. Après réflexion, je pense que tout en désirant de ne pas ajouter aux obstacles qui peuvent s'opposer à la formation d'une telle administration, je dois baser ma décision sur la dernière et plus importante des deux différentes manières de voir qui, comme je m'en suis aperçu, existent entre nous.

« Cela vient de la position particulière dans laquelle, comme je le conçois un événement de la dernière session nous a placés. Le bill de M. Langevin a été retiré devant une opposition que, ce n'est pas trop dire, vous avez contribué activement, d'une manière évidente, à former contre cette mesure, sans ajouter que même les autres garanties accordées par notre constitution locale ont rencontré de votre part l'opposition la plus décidée que vous pouviez faire. En conséquence, je pense que toute administration formée par vous doit entreprendre, comme un point capital de sa ligne de conduite, de faire adopter, par législation ou autrement, les principes de cette mesure, maintenant que cette affaire peut être réglée librement entre nous. Je ne pourrais pas augurer bien de son succès autrement ; je ne supposais pas que vous objecteriez à énoncer une telle politique.

« Je devrais ajouter qu'ayant (comme vous le savez) nécessairement conféré de cette affaire avec M. Irvine, je lui ai donné copie de cette lettre.

« Je demeure, etc.,

« Signé : C. DUNKIN. »

" Esplanado, 10 juillet 1867.

« Mon cher Monsieur,

Votre lettre d'hier m'a surpris d'une manière étrange ; vous veniez de me dire chez moi que votre principale objection à l'acceptation d'un siége dans le conseil exécutif provincial était mon refus d'accepter un salaire pour mes services et que c'était là ce que vous alliez m'écrire, tout en fesant peut-être une réserve générale pour d'autres objections possibles, et que, dans le cas où vous en auriez quelque autre à ajouter à celle là que vous regardiez comme péremptoire, vous m'en informeriez par avance ; mais que vous ne pensiez pas que vous en formuleriez d'autres.

« Je vous laisse à expliquer le motif de ce changement de position, et je me contenterai de raconter les choses comme elles se sont passées entre vous et moi, à ma demeure, en présence de M. Starnes.

« Quand je vous eus informé que je vous avais demandé, ainsi que M. Starnes, pour vous offrir des siéges dans l'exécutif provincial, après avoir discuté avec vous les deux positions que vous vouliez occuper relativement l'un à l'autre, vous me dites :

« 1o. En refusant de prendre un sa« laire, vous placez vos collègues dans « une fausse position vis-à-vis des élec« teurs qui les croiront obligés d'en fai« re autant.

« 2o Entendez-vous que la place de Pro« cureur Général ne peut être occupée « par un homme d'origine britannique.

« 3. Etes-vous prêt à présenter un « bill d'écoles dans le genre de celui de « M. Langevin ?"

« Je vous répondis que les électeurs ne verraient pas comme vous la question de mon salaire et que, dans tous les cas, comme, après avoir décliné l'entreprise de former un cabinet je ne l'avais, en définitive, accepté qu'à la condition de servir pour rien, vouloir maintenir cette objection c'était tout bonnement me dire de me retirer.

« Vous me répliquâtes que c'était là une bien grave objection, bien que vous ne fussiez pas prêt à dire de suite qu'en ce qui vous regardait elle pût être fatale.

« A la deuxième question, savoir, si un homme d'origine britannique pouvait prétendre à la place de Procureur Général, je vous répondis : certainement ; que si, pour le moment, les choses se présentaient comme je les offrais, la place de Procureur-Général, devenant vacante pour une cause quelconque, bien qu'il ne convînt pas de prendre des engagements spécifiques relativement à une chose toute contingente, ceux qui se trouveraient alors dans le Cabinet y auraient naturellement un premier droit, et que c'était là ce j'avais dit à M. Irvine, qui ne me l'avait pas demandé.

« Tout en parlant de M. Irvine avec éloge, vous me fîtes incidemment observer que vous étiez son aîné au barreau.

« Je vous demandai si, lorsque vous parliez du bill d'école, vous vouliez faire allusion au surintendant ou député surintendant protestant, et sur votre affirmation, je répondis que le fait que je vous offrais, à vous ainsi qu'à M. Irvine, de faire partie de l'administration était une première preuve de mes sentiments à l'égard de la population protestante ; que je n'avais aucune objection à laisser à vos co-religionnaires, tout naturellement par une loi, le contrôle entier de leurs écoles et de leur part afférente de l'argent public ; que le département de l'éducation serait organisé à leur pleine satisfaction et qu'on y placerait un ou des protestants ; qu'en un mot pour satisfaire à leurs exigences, j'étais prêt à tout faire excepté de m'engager à faire constater à la majorité qu'elle n'avait pas la volonté de rendre justice à la minorité ; que cette législation d'un odieux soupçon était un stigmate que je ne pourrais consentir à imprimer de ma propre main au front de ceux de ma croyance et de mon origine.

« Après ces déclarations je restai convaincu que vous abandonniez votre objection, et M. Starnes, qui était avec vous, le fut comme moi, ainsi qu'il le déclara plus tard en présence de MM. Beaubien et Ouimet. Aussi ne fus-je nullement surpris quand vous vîntes, hier soir, me dire, en déclinant d'entrer dans le gouvernement, que votre objection se rapportait à mon refus d'accepter un salaire.

« En lisant avec attention mon discours de la dernière session sur le *bill* des écoles, vous y verrez l'extrême libéralité de mes dispositions à l'égard de vos co-religionnaires et des opinions qui n'ont cessé d'être les miennes depuis que je suis entré dans la carrière publique, c'est-à-dire depuis bientôt un quart de siècle, et vous cesserez peut-être de me demander une législation que vous n'exigeriez pas d'un autre. Je n'ai pas besoin de vous dire que je regrette infiniment votre détermination ainsi que votre lettre semble le donner à entendre.

" J'ai l'honneur d'être, etc.

" Signé : JOSEPH CAUCHON."

L'hon. C. Dunkin à l'hon. M. Cauchon,

" Québec, 10 juillet 1867.

" Mon cher Monsieur,

« Si ma lettre d'hier vous a surpris, je dois dire que la vôtre d'aujourd'hui me jette dans un grand étonnement. Il est toujours pénible de voir des personnes différer dans leurs rapports de ce qui s'est passé entre elles en conversation, et je demande pardon de dire simplement que je regrette que cela existe dans le cas présent.

Référant plus particulièrement à la dernière des trois conversations qui forment le fond de votre premier alinéa, je ne dis pas seulement que je n'ai jamais parlé mais que je n'aurais jamais pu parler de la question du salaire, comme constituant l'objection principale ; mais aussi je vous rappelle que toute décousue et toute précipitée que fût cette conversation, elle roulait sur la discussion de quatre sujets différents ; sur deux, nous étions d'accord ; sur les deux autres nous ne l'étions point. Ces derniers étaient la question du salaire et l'affaire de l'éducation. Le premier, par accident pour ainsi dire, vint le premier et l'antagonisme décidé en ce qui la regarde de votre manière de voir devint apparent. Vous m'avez demandé,—je ne puis dire positivement si c'est après ou avant notre conversation sur les autres sujets,—de mettre par écrit les raisons du refus clairement indiquées. J'acquiesçai, ajoutant cependant que je ne m'engageais pas à faire un rapport écrit basé sur ce seul point. Vous m'avez représenté que la mention des autres causes pourrait embarrasser et je vous ai assuré que j'éviterais d'écrire ce qui, sans nécessité, serait dans une forme embarrassante et que je vous donnais toute chance de me reprendre, si dans cette affaire je m'acquittais mal, voulant dire qu'à votre demande je modifierais toutes les parties contre lesquelles vous feriez valoir raisonnablement quelques objections ; je ne pensais pas plus que j'aurais à vous voir avant d'écrire, qu'à m'engager à écrire sur la moins importante des deux causes de difficultés entre nous. Si je vous avais cru sous l'influence de l'une ou l'autre de ces impressions, j'aurais eu soin de les faire disparaître. Vous devez vous rappeler qu'avant de nous séparer, nous avons continué nos explications sur les autres points pour m'assurer si nous différions d'opinion, et immédiatement après j'ai écrit ma lettre—montrant (je pense) le moins de disposition possible à la rendre embarrassante.—Un mot de vous pour m'indiquer où je me trompais aurait amené de suite une rectification de l'erreur. Je ne trouve pas ce mot, même maintenant, dans votre lettre.

« Je n'ai pas besoin d'en dire long sur votre rapport de notre première entrevue à laquelle se trouvait M. Starnes comme partie intéressée. Vous ne le donnez pas, sans doute, comme un rapport exact et complet, mais une analyse libre de la substance de quelques parties de la conversation à laquelle tous trois nous avons pris part sans réserve. J'objecterais à plusieurs parties principalement s'il devait être considéré à un autre point de vue. Par exemple, je n'ai pas, comme vous devez vous le rappeler, parlé des trois sujets que vous indiquez spécialement ou dans l'ordre que vous le donnez : ils vinrent incidemment et séparément ; leur ordre ne fut qu'accidentel. Tout ce qui cependant importe pour le présent, est ce qui regarde la question de l'éducation. Sans accepter précisément votre version de vos propres rapports, je n'hésite pas à déclarer que comme ensemble ils tendent à me confirmer dans l'impression causée naturellement par vos offres à M. Irvine et à moi, que vous désiriez former votre gouvernement sur une base qui, de ce côté, serait satisfaisante.

« Mais vous vous souviendrez que cette conversation était préliminaire et non décisive sur aucun point et qu'elle se termina par fixer un rendez-vous pour 1 heure, après que j'aurais pu rencontrer M. Irvine. Après cette seconde entrevue, quand je vins à poser plus carrément la question de votre politique sur l'éducation, j'ai pu me convaincre de votre antipathie pour la ligne de conduite que je proposais comme nécessaire ; je voulais proposer une réunion entre vous et les messieurs que vous aviez invités par écrit à se joindre à vous, et dans cette assemblée j'espérais que nous serions venus à une entente satisfaisante. Je compris que vous consentiez à cette proposition et je leur fis connaître l'heure de l'assemblée, suivant nos arrangements. Mais ayant appris plus tard de M. Irvine que vous entendiez ne rencontrer que moi, notre troisième entrevue a eu lieu dès que j'ai pu vous rencontrer. Je pus m'assurer alors, sans aucun doute, que nous n'étions pas d'accord sur les deux points en litige, et il ne me restait plus qu'à choisir une ligne de conduite en conséquence.

« A la fin de votre lettre, vous référez à la prétendue libéralité de vos expressions en parlement sur la question de l'éducation, et partant de là il vous paraît dur de me voir exiger de vous un gage, que (comme vous le pensez avec raison) je n'aurais jamais pensé à demander à certains autres hommes publics. Mais vous paraissez oublier qu'il ne s'agit pas autant du votre opinion ou discours en général, ou même de ce que je peux croire que serait votre conduite comme chef d'un gouvernement (*sic.*)

« Il m'était impossible d'oublier que votre conduite pendant la dernière session vous enlevait naturellement la confiance de cette partie de nos compatriotes bas-canadiens dont les opinions devaient trouver en moi un représentant. Il ne s'agissait pas ici de savoir si on pourrait trouver un gouvernement pour cette province qui pourrait fonctionner sans cette promesse, mais bien de savoir si sous votre direction à présent il pourrait réussir, sans l'exiger. J'avoue que je demeure inébranlable dans ma conviction que j'ai eu droit d'arriver à la conclusion connue, et en finissant cette correspondance, je regrette que vous n'ayez pas envisagé l'affaire sous ce point de vue évidemment juste.

" Je suis, etc.,

" Signé · C. DUNKIN."

" Esplanade, le 11 juillet 1867.

" Mon cher Monsieur,

« Après votre lettre du 4, je n'ai pas besoin de vous dire que celle d'hier soir ne m'a nullement surpris ; et je dois ajouter que je regretterais beaucoup qu'il n'y eût pas eu de témoins à notre dernière comme aux autres entrevues si votre lettre du 10 ne contenait l'admission implicite de l'exactitude de ma version de celle là, laquelle version du reste se trouve en parfait accord avec la position prise par vous dans les deux autres entrevues. A l'égard de ces dernières, vous ne niez substantiellement rien, vous contentant de remarquer que vos objections ne furent pas faites dans l'ordre précisément où je les ai posées, et mettant sur le compte des accidents le fait que vous avez mis la question du salaire en première ligne. Le salaire fait donc, jusqu'au dernier moment pour vous, la question primordiale, et si, après m'avoir laissé, vous avez changé d'idée, c'est, sans doute, parce que *la nuit a porté conseil*.

« Je ne reviendrai pas sur des faits parfaitement établis, et que vous essayez d'expliquer le mieux que vous pouvez pour en atténuer l'importance, et j'arriverai droit à la question des écoles : ou vous voulez absolument une législation qui vous donne un surintendant ou un député-surintendant protestant des écoles, ou vous n'en voulez pas. Si vous en voulez absolument, il faudra que vous la demandiez à tous les gouvernements qui viendront après jusqu'à ce que vous l'obteniez ; si vous ne la voulez pas absolument et ne la regardez pas comme une garantie nécessaire pour l'avenir, pourquoi me la demander à moi comme garantie de ma bonne volonté ? Si le bon vouloir d'un autre doit vous suffire sans législation, lorsque je vous offre ce même bon vouloir et que cette législation ne pourrait dépendre tout au plus que d'une promesse de ma part, avec quelle raison pouviez-vous venir me la demander et l'exiger uniquement de moi ? Il faut donc que je conclue logiquement que si vous me la demandez à moi c'est parce que j'y étais hostile l'année dernière et que vous avez besoin de rassurer vos co-religionnaires sur mes intentions actuelles, tandis que si vous ne la demandez pas à d'autres, qui n'étaient pas alors dans ma position. Vous regardez de leur part cette législation comme toute naturelle et comme la conséquence de leur opinion antérieure, parce que, s'il en était autrement, je serais forcé de conclure que

votre but était de me placer dans une fausse position et de m'arracher, dans la situation difficile où vous croyez que je me trouve, une législation qui me répugne et que vous pourriez obtenir d'un autre, le sachant matériellement impossible par un autre que par moi, en vue du résultat de la dernière session. L'avenir vous éclairera sur ce point.

"Je demeure, etc.,
"Signé: JOSEPH CAUCHON."

La lecture de cette correspondance suffit pour montrer que la position de M. Cauchon n'était plus tenable. Aussi il informa Son Excellence par une autre lettre de l'échec qu'il avait subi et abandonna la tâche de former un cabinet pour la Province de Québec.

Les Chartes du Canada avant la cession.

(*Lu devant l'Institut-Canadien, le 26 Déc. 1867.*)

9ÈME CHARTE.
(Suite.)

Les vicaires-généraux, que le titre d'une seconde ordonnance qualifie de prétendus vicaires-généraux, n'ayant tenu aucun compte de celle qui vient d'être citée, qu'ils avaient dénoncée dans une espèce de mandement, le Conseil Supérieur en rendit une autre le six janvier 1728, laquelle, après l'exposé des faits de résistance opposés à la première, continue comme suit:

« Vu le peu de temps qu'il y a d'assembler extraordinairement le Conseil Supérieur et le voir prononcer contre un pareil attentat à son autorité et contre une publication aussi téméraire faite uniquement dans le dessein d'exciter les peuples, nous croirions que ce serait manquer à notre devoir que de ne pas prendre assez tôt sur cela de justes mesures pour mettre le dit conseil en état de punir et de sévir contre les auteurs d'une pareille entreprise, laquelle ne tend qu'à séduire le peuple à la faveur de sa simplicité et de la connaissance qui lui manque pour distinguer la puissance ecclésiastique d'avec la puissance séculière; le peuple ne pouvant pas savoir avec assez de précision que la puissance propre aux ecclésiastiques n'est que sur le spirituel et sur les choses qui concernent le salut des âmes, les ordres à conférer aux ministres de l'église, l'administration des sacrements et ce qui s'ensuit des effets du sacrement de mariage et des autre sacrements; que tous les autres droits et prérogatives des ecclésiastiques et séculiers entre eux sont matières purement temporelles dévolues à la puissance du roi et partant à la connaissance des juges qui sont chargés de l'exécution de sa justice sur tous ses sujets sans distinction, dont les ecclésiastiques (pour l'exemple qu'ils doivent au peuple) doivent se montrer les plus soumis.

« L'Eglise étant dans l'Etat et non l'Etat dans l'Eglise, faisant partie de l'état sans lequel elle ne peut subsister; les ecclésiastiques d'ailleurs étant si peu les maîtres de se soustraire un seul moment à la justice du prince que Sa Majesté enjoint à ses juges, par les ordonnances du royaume, de les y contraindre par la saisie de leurs revenus temporels; n'étant nécessaire, pour en convaincre tout le peuple de cette colonie, inviolablement attaché au culte dû à Dieu et à l'obéissance due au roi par l'exprès commandement de Dieu, que de lui donner connaissance ainsi que nous allons le faire de la déclaration publique que les évêques de France, assemblés à la tête du clergé, ont donné le 19 mars de l'année 1682; laquelle déclaration porte en propres termes, que Saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles: Jésus-Christ nous apprenant lui-même que son royaume n'est pas de ce monde, et, en un autre endroit, qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et qu'il s'en faut tenir à ce précepte de l'apôtre St Paul, que toutes personnes soient soumises aux puissances des rois, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, c'est pourquoi celui qui s'oppose à la puissance des souverains, résiste à l'ordre de Dieu; en conséquence—poursuit la dite déclaration du clergé — nous déclarons que les rois ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses qui concernent le temporel.

« Ce sont ces vérités reconnues et annoncées par un clergé aussi auguste que l'est le clergé de France, dont les prélats et ecclésiastiques qui le composent ont toute la science et la capacité convenables pour ne se point tromper eux-mêmes et ne point induire les peuples en erreur, aussi bien dans les affaires de gouvernement et de l'état que dans les plus grandes vérités de la religion, ce sont, disons-nous, ces principes qu'il convenait d'apprendre ici au peuple, plutôt que d'abuser de cette chaire de vérité où l'on ne doit prêcher que l'obéissance due à Dieu et au roi, pour faire de la part des dits chanoines et chapitre un acte de désobéissance formelle à la puissance du roi et à l'autorité légitime; c'est donc pour aller au devant de ce désordre et mettre le conseil en état de punir les coupables que nous ordonnons qu'il sera informé contre le sieur de Tonnancourt, chanoine de la Cathédrale, et autres, de la publication du prétendu mandement et manifeste pardevant le sieur André de Leigne, lieutenant-général, civil et criminel, en qualité de notre subdélégué, à la requête du sieur Hiché, que nous avons nommé en cela procureur-général de notre commission;

« Faisons de très-expresses inhibitions et défenses aux prétendus vicaires-généraux du chapitre de Québec d'envoyer le dit mandement et manifeste pour être publié en aucune église de la colonie, sous peine de la saisie de leurs revenus temporels et autres peines de droit;

« Faisons pareillement défenses aux curés et missionnaires des églises paroissiales du Canada de faire la publication du dit mandement et manifeste et d'aucun autre qui émane des dits prétendus vicaires-généraux, à qui le Conseil Supérieur a fait défenses de prendre cette qualité et d'en faire les fonctions, sous peine contre les dits curés et missionnaires d'être déclarés désobéissans aux ordres du roi et à la justice et sous peine de la saisie du revenu temporel de leurs cures.

« Ordonnons que notre présente ordonnance sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera dans les trois villes de la colonie et dans toutes les paroisses des trois gouvernements à la diligence des officiers de milice, qui seront tenus de nous en certifier, trois semaines au plus tard, après les dites publications; mandons, etc. »

(A continuer.)

Pour le rhume prenez du "Pain Killer punch" en breuvage très à la mode de nos jours; il n'y à rien de mieux.

En beaucoup de cercles politiques il est fortement question de M. McGee pour remplacer feu M. Ferguson Blair à la présidence du Conseil Privé.

La santé de M. Howland, ministre du revenu de l'intérieur, est en voie de rétablissement.

L'Hon. George Brown est arrivé d'Europe.

Le *Journal de St. Hyacinthe* peint admirablement—d'un seul mot—la situation politique et l'attitude actuelle du Bas-Canada:

Le Canada français, lui, dort d'un profond sommeil: les taxes augmentent, l'industrie dépérit, le commerce décline, la misère s'assied à son foyer, ses enfants chassés par la faim disparaissent de son sol par milliers: le peuple ouvre les yeux et interroge: le prêtre lui répond: "c'est bien!"
"Et le peuple se rendort!"

Nous avons eu le plaisir de serrer la main à nos amis Euclide Roy et Arthur Bates, Ecr., avocats, arrivés ces jours derniers à Montréal d'un voyage de quelques mois en Europe. Leur santé est excellente.

Les engelures et les crevasses devraient être bassinées copieusement avec le Pain Killer de Perry Davis: le soulagement est rapide et la guérison certaine. (Voir annonce.)

—Le Restaurateur de Cheveux et le Zylobalsamun de Mme S. A. Allen n'a pas d'egaux pour Restaurer, fortifier et et brillants et les disposent à rester dans la position qu'on veut; ils arrêtent la chûte des cheveux et leur donnent une couleur naturelle. Ils ne manquent jamais de rendre aux cheveux la couleur primitive de leur jeunesse. Ils agissent directement sur la racine des cheveux, leur donnant la nourriture naturellement ils ont besoin. Le Zylobalsamun ou Embellisseur nettoie les cheveux et leurs communique une senteur delicieuse; il est convenable pour les jeunes et les vieux.

Le restaurateur reproduit. L'Embellisseur cultive et embellit.

Si vos cheveux sont épais, essayez le s'ils sont teigneux essayez-le; s'ils sont rudes, essayez-le; s'ils n'ont pas de lustre, essayez-le; quand bien même il ne seraient rien de cela, essayez-le toujours car tous ceux qui s'en servent preservent leur cheveux pour toute la vie. A vendre par tous les pharmaciens.

Les agents de Perry Davis sont les Pharmaciens, les marchands de campagne et les commerçants de par le monde; tous vendent le Pain Killer.

NOUVELLES DIVERSES.

—Roberts s'est démis de la présidence des fénians.

—Le catholique gouvernement autrichien ne permet pas l'enrôlement de ses sujets pour l'armée papale.

—Le *Students Monthly*, publication du *Bishop's College* de Lennoxville, sera remplacé cette année par le *Lennoxville Magazine*.

—MM. Joseph Jetté et Joseph Beaulieu ont reçu leurs certificats de première et de seconde classe à l'Ecole Militaire de cette ville, samedi dernier, après un fortbon examen.

—La plupart des chantiers de construction de navires, à Québec, sont ouverts; la greves est terminée, et les ouvriers travaillent aujourd'hui, les charpentiers à 3 ou 4 chelins par jour, et les journaliers à un écu.

—M. McGee fut invité, il y a trois semaines environ, à faire une conférence sur les avantages de l'abstinence des liqueurs devant les Fils de la Tempérance, division Victoria. Il répondit sagement qu'il ne voyait pas encore fort clair dans le sujet, et qu'avant de monter à la tribune pour en parler il entendait se faire une expérience personnelle des résultats de l'abstinence.

Comme le fait remarquer l'*Ontario Observer*, cette conduite contraste avantageusement avec celle de ces nouveaux convertis, qui, l'haleine encore empestée par les liqueurs de leur dernière noce, chantent en public l'éloge de l'eau.

—Pendant l'année qui vient de s'écouler, nous avons pris note des journaux français du Canada qui ont commencé de paraître et de et de ceux qui sont tombés.

Nouveaux journaux: "l'Evénement," le "Courrier de Beauharnois," "l'Echo du Peuple," la "Voix du Golfe," le "Nouveau-Monde," la "Vérité," le Moniteur acadien," le "Journal de Sorel," le "Glaneur," le "Progrès de Lévis," le "Républicain canadien," en tout 11. On pourrait joindre à ce nombre le "Public canadien" de New-York, "l'Indépendant" et "l'Observateur" de Chicago.

Qui ont cessé de paraître: "l'Echo des Deux-Montagnes," les "Veillées canadiennes (?)" "l'Electeur," le "Défricheur," le "Républicain canadien," la "Vérité," "l'Union nationale," la "Gazette des campagnes" le "Glaneur" et le "Journal de Sorel (?)." Aux Etats-Unis: "l'Indépendant" et "l'Observateur" de Chicago.—*Aurore*.

Ordres du jour pour l'assemblée spéciale du Conseil, mercredi, 15 janvier 1868: Pour les 1re, 2e, et 3e lectures d'un Réglement concernant la vente et le mesurage du bois de chauffage; Pour considérer les rapports des comités des chemins et des finances, pour la continuation de la rue Inspecteur, de la rue St. Antoine à la rue Dorchester; des comités de la police et des finances, pour une allocation de $1994.65, pour payer les dépenses de la station de police de la Pointe St. Charles, etc; des comités des marchés et des finances, recommandant un octroi annuel de $100 au clerc du marché Papineau pour son logement; du comité du feu, sur les demandes de permission pour l'érection d'engins à vapeur; pour nommer les membres qui devront présider la nomination des candidats aux charges de Maire et de Conseillers, dans les différents quartiers de cette Cité, le 12 Février prochain; et pour fixer les endroits où se fera la dite nomination dans chaque quartier.

—Nous avons reçu la livraison de janvier du *New Dominion Monthly*. Cette publication se recommande par le choix, l'heureuse variété des morceaux, la plupart du temps inédits, qu'elle contient. Voici le sommaire de la dernière livraison:—Father Mathew and his work (original); the faithful lamp (poetry); the study of languages; under the boughs (original); Connor; the difference (poetry); the capture of Louisbourg (original); Garibaldi (original); christmas-eve in Brazil (original); Jezebel (a poem)—original); How I dreamed the old year out and the new-year in (original); the holidays forty years ago (original);—Young folks: Alice's new-year's present (original); old Cerb (original); Little Ravageot; the wreath of Mallow; A new dog story;—MUSIC: Hurrah for Canada! (original); New-Year song;—New-Year's day morning (poetry—original);—DOMESTIC ECONOMY: Home Comforts; Selected recipes;—EDITORIAL AND CORRESPONDENCE, Editorial; Magnificat scenes.

Cette livraison contient deux gravures; New-Year's morning in England,—et le portrait du P. Mathew. Elle est accompagnée en outre d'un almanach de 16 pages, détaché.

—Le magasin où l'on s'habille a meilleur marché est au No. 35, Rue St. Laurent, on peut se procurer dans cet établissement un magnifique habillement de drap noir pour $25 00 surtout léger en alpacca depuis $2 00 en montant, de plus un assortiment de marchandises sèches que l'on vendra à une légère avance sur le prix coûtant. Chemises de toutes espèces pour la saison faites à ordre si on le préfère, cravates au derniers goût, collets en papier et en toile à la Sheakspeare étant les plus en vogue parmi les hommes à la mode, une caisse de cravates en marseille à $2.00 la douzaine.

Remarquez que l'on fait un seul et juste prix, ce système est adopté par nos principales maisons de commerce parce qu'il donne plus de satisfaction aux acheteurs et qu'il est le plus honnête. N'oubliez pas l'adresse P. Laurent No. 35 Rue St Laurent.

NAISSANCES.

—A Montréal, le 12 du courant, la femme du lieutenant-colonel Rolland, une fille.

—A Chicago, Ill., le 17 décembre, la dame de R. Salmon, un fils.

—A St. Hyacinthe, le 6, la dame de M. Prosper Lapierre, marchand, une fille.

—A Coaticook, le 14 décembre, la dame de M. L. S. Boivin, marchand, une fille.

—A Compton, le 28 décembre, la dame de M. N. A. Boivin, marchand, une fille.

—A Beauharnois, le 2, la dame de C. F. Bazinet, écr., N. P., un fils,

MARIAGES.

—A Trois Rivières, le 7 du courant, par le Rév. Messire Baillargeon, M. Charles Télesphore Bernier, de Montréal, à Dlle Julienne-Aurée, dernière fille de feu Antoine Rivard-Bellefeuille, écr., notaire, de Trois-Rivières.

—A Québec, le 8, Laurent J. Catellier, écr., M. D., à Delle Alice, fille de feu Wm. Denis Taylor, M. D., de Dublin, (Irlande.)

—A Beauharnois, le 7, F. X. Gariépy, à Delle Marie Duval, de St. Urbain.

DÉCÈS.

—A Carleton (Baie des chaleurs) le 7, Dame Emérence Painchaud, épouse de M. Sébastien Landry, Capitaine de milice 79 ans. Elle était la sœur du fondateur du Collège St. Anne de la Pocatière, et mère d uDr Landry, de Québec.

—A St. Hyacinthe, le 24 décembre, dame Rose Gendron, épouse de Guillaume Fournier 39 ans 10 mois.

—A Shawenigan, le 20 décembre, Isaac Bellemare, cultivateur. 98 ans 8 mois.

—A Québec, à l'Hôpital-Général, le 21 décembre, la R. M. Marie-Anne Sirois-Duplessis, de St. Anselme.

—A Ste Emilie de Lotbinière, le 7, M. Chs. Edouard Desroches, agent de la seigneurie Joly. 46 ans 4 mois.

—A Beauharnois, le 2, dame Marie-Aglaé-Elmire Globensky, épouse de A. Lemoyne de Martigny, écr., N. P., et régistrateur. 35 ans 3 mois.

—A Melocheville, J. Bte. Laurencelle, fils de Pierre Laurencelle, surintendant du canal de Beauharnois, 19 ans.

COMMERCE.

MARCHE EN GROS.

11 janv.

Fleur par qrt de 196 lbs:—extra super. nominale, 0.00 à 0.00; extra 7.85 à 8.20; de goût, 7.55 à 7.75: superfine, blé du Canada, nominal, 7.55 à 0.60; forte do, 7.65 à 7.75; superfine blé de l'Ouest, nominal, 7.55 à 7.60; superfine, marques de la cité, nominal, 7.55 à 7.60; superfine No 2, 7.00 à 7.20; fine, 6.60 à 6.75; moyenne, 5.75 à 6.10; Recoupes, 5.00 à 5.75; fleur en sac, 3.65 à 3.70 par 100 livres.

Farine d'Avoine, par qrt de 200 lbs—Ventes de 6.40 à 6.65; il y en a peu sur le marché.

Blé par mt de 60 lbs—Blé du printemps du Haut-Canada à 1. 70; ventes de No. 2 de Chicago à 1.46½.

Avoine par 22 lbs—Prix nominal, de 43c à 44c.

Blé-d'Inde, par 56 lbs—Nominal aucune vente.

Orge par 48 lbs—De 90c et 100c selon la qualité.

Malt, par 36 lbs.—Prix pour qualité ordinaire à 1.00. Malt pâle vendu à 1.20.

Pois par 60 lbs—Lourds et nominaux de 83 à 84

Alcalis, par 100 lbs— Marché calme; Potasse, 1res, 5.40 à 5.50; secondes, 4.90 à 5.00; Troisièmes 4 55 à 4.65. Perlasse, premières, à 5.95.

Lard, par qrt de 200 lbs—Marché lourd; Mess, 18.50 à 19.00. Mess mince 16.00. Prime mess, à 12.50. Prime, 11 50 à 12 00

Viandes abattues par lbs—Jambons de Cincinnati, aucun sur le marché, viande fumée à 7¼ c.

Beurre par lbs—Pour qualité ordinaire de choix, 15 à 20c.

Fromage par lb—De 9 à 9½c selon la qualité

DERNIERS AVIS DE L'OUEST.

Milwaukee, 9 janvier.

Blé—No. 1, 2.05 à 0.00, No 2 2.00 à 0.00; reçu 20,000 mts.
Fleur.—8.75 à 0.00.
Lard—Mess, 20.50 à 00.00.

Chicago, 9 janv.

Blé—No 1, 1.96 à 0.00; No 2 2.01 à 0.00; reçu 9,000 mts.
Blé-d'Inde—0.86 à 0.00; reçu 50 000 mts.

Prix courants en Détail du Marché Bonsecours.

Montréal, 10 janv. 1868.

		s.	d.		s.	d.
Fleur de Blé	par quintal	20	0	@	20	6
Fleur de Sarazin	do	14	0	@	15	0
Farine d'avoine	do	14	0	@	15	0
Farine de Blé d'Inde	do	12	0	@	12	6
Pois	par minot	4	6	@	5	0
Orge	50 lbs	3	6	@	4	0
Avoine	40 lbs	2	3	@	2	6
Sarasin	minot	3	0	@	3	6
Lin (Graine de)	do	6	3	@	6	6
Mil (Graine de)	do	8	0	@	8	6
Blé-d'Inde	do	4	6	@	5	0
Patates	par poche	3	0	@	3	6
Fèves	par minot	8	0	@	10	0
Oignons	par Tresse	0	3	@	0	6
Œufs frais	par douzaine	1	1	@	1	4
Beurre frais	par lbs.	1	3	@	1	6
Beurre salé	do	0	9	@	0	10
Sucre d'érable	do	0	5	@	0	6
Miel	do	0	6½	@	0	7
Lard, frais	par 100 lbs.	32	6	@	35	0
Bœuf	par 100 lbs.	25	0	@	35	0
Lièvres	par couple	1	0	@	1	3
Dinde (Vieux)	do	8	0	@	10	0
Dinde (Jeune)	do	5	0	@	7	6
Oies	do	5	0	@	7	6
Canards	do	3	0	@	3	6
Poules	do	2	6	@	3	0
Poulets	do	2	6	@	3	0
Canards sauvages	do	2	6	@	5	0
Pigeons	do	0	10	@	1	0
Perdrix	do	2	6	@	3	0
Tourtes,	par douzaine	0	0	@	0	0
Pommes	par quarts	7	6	@	15	0
Charbon de bois		2	3	@	60	0

ADRESSEZ-VOUS CHEZ MORISON, cette semaine, pour achat de Draps et Tweeds.

CHEZ MORISON, cette semaine, vente de plusieurs mille pièces de draps et tweeds au prix coûtant et au-dessous.

CHEZ MORISON, cette semaine, 20,000 verges de draps et de tweeds seront vendus à bas prix.

CHEZ MORISON, cette semaine, vente de draps et tweeds à un tiers au-dessous du prix ordinaire.

CHEZ MORISON, cette semaine, vente spéciale de lots de Draps et de Tweeds.

GRANDE ASSEMBLEE PUBLIQUE
DES
Electeurs de la ville de Montréal,
FAVORABLES A LA CANDIDATURE DE
L'HON. JEAN LS. BEAUDRY
A LA MAIRIE,
AU COIN DES RUES CRAIG ET CAMPEAU,
CE SOIR, LE 14 JANVIER,
A 7½ HEURES

M. BEAUDRY et plusieurs autres orateurs s'y feront entendre.

Tous les électeurs sont respectueusement priés de se rendre à cette assemblée.

Par ordre du Comité.
Montréal, 14 janvier 1868 148

AVIS.

JAS. MORISON & CIE.

ASSORTIMENT COMPLET
DE
DRAP ET TWEEDS
A VENDRE
CETTE SEMAINE
AU
PRIX COUTANT
ET AU-DESSOUS

J. M. & Cie.

14 janvier 1868. 148

MORISON.

SEMAINE POUR LA VENTE DES DRAPS et TWEEDS.

LOTS PARTICULIERS.

Tweed et Drap, valant 2s. 6d. pour 1s. 6d.
Tweed et Drap valant 3s. pour 1s. 9d.
Tweed et Drap valant 3s. 6d. pour 2s. 1½d.
Tweed et Drap valant 4s. 3d. pour 2s 7½d.
Tweed et Drap valant 5s. pour 3s. 4½d.
Tweed et Drap valant 6s. 3d. pour 4s 10½d.
Tweed et Drap valant 7s. 6d. pour 4s 7½d.
Tweed et Drap valant 8s. 9d. pour 5s. 6d.
Tweed et Drap valant 10s. pour 6s 3d.
Tweed et Drap valant 12s. 6d. pour 7s. 6d.
Tweed et Drap valant 15s. pour 8s. 9d.
14 janvier 1868. 148

CHEZ MORISON, cette semaine, vente à bas prix de Draps et Tweeds.

PERDU

Hier après midi, depuis la rue St. François-Xavier, près de la rue St. Sacrement, jusqu'à la Banque de Montréal, un PORTEFEUILLE contenant $2,300 en billets de diverses banques, de cent piastres chaque. Le nom du propriétaire, J. BOURGEOIS, N. P de St. Ambroise, de Kildare, est écrit dans l'intérieur de ce portefeuille. Une récompense de $1.0 sera donnée à la personne qui remportera ce portefeuille et son contenu au bureau du *Pays* ou au propriétaire, à l'Hôtel du Canada, rue St. Gabriel.
9 janvier 1868. c f—146

CHEZ MORISON, cette semaine, vente au prix coûtant et au-dessous, d'un assortiment complet de Draps et de Tweeds,

☞ Servez-vous des médecines d'une maison digne de confiance. Voyez l'annonce de Barnes, Henry & Cie. Ces remèdes sont préparés avec grand soin et sont reconnus pour être sans dangers, bons et efficaces. Nous pourrions remplir nos colonnes de centaines d'annonces de médecines patentées, mais nous considerons qu'il est de notre devoir à l'égard de nos lecteurs de ne publier que celles qui ont un caractère et une réputation bien établies et auxquelles nous pouvons en conscience donner notre approbation sans réserve.
5 octobre as—109

CHEZ MORISON, cette semaine, vente à bas prix d'un assortiment de Draps et de Tweeds qui a coûté $20,000.

☞ Il est important pour les malades de lire ceci.—A plus de treize cents des principaux propriétaires de journaux américains des paquets des *Pilules sucrées de Bristol* ont été présentées avec prière de faire connaître l'effet que la médecine pourrait avoir dans leurs familles ou sur leurs amis. D'innombrables certificats satisfaisants publiés en réponse, nous faisons les extraits suivants: Mr. R. D. Broswell, du *Daily Times*, dit: "Une personne, parente de l'écrivain de ces lignes, a été guérie par ces pilules de maux qui la faisaient souffrir depuis longtemps." J. B. Goodwin, de la *Loraine Gazette*, annonce "qu'il a été promptement guéri d'une maladie chronique dans les entrailles, accompagnée d'une constipation douloureuse, par les échantillons de pilules reçues au mois d'Octobre dernier, et ne craint plus le retour de cette maladie." Mr Joseph Edwards, de la *Tribune*, écrit: "J'étais un dyspeptique désespéré, mais deux fioles des *Pilules sucrées de Bristol* semblent avoir banni la maladie dont j'étais un martyr depuis 20 ans." De tels témoignages sont conclusifs.

Agents à Montréal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, K. Campbell et Cie., J. Gardner, A. G. Davidson, J. A. Hart, H. R. Gray, F. Picault et Fils.
13 août. as—86

CHEZ MORISSON, cette semaine, marchés extraordinaires de Draps et Tweeds.

☞ Excessivement Important pour tous ceux qui souffrent de *Pleurésie*.—Un autre des plus estimables citoyens de Québec, Canada, a volontairement adressé la lettre suivante à

M. W. E. BRUNET, Droguiste, etc., Rue du Pont, St. Roch, Québec:

C'est un grand plaisir pour moi de vous apprendre que j'ai été complètement guéri d'une très-grave PLEURÉSIE, que j'avais négligée, et cela par le seul emploi de trois bouteilles de *Salsepareille de Bristol*, que j'achetai dans votre établissement de la rue St. Vallier.

Je suis, cher Monsieur, sincèrement à vous, J. B. ALEXIS DORVAL, Inspecteur des Bois.

Agents à Montréal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, K. Campbell et Cie., J. Gardner, A. G. Davidson, J. A. Hart, H. R. Gray F. Picault et Fils.
9 janvier as—146

☞ LE Grand remède anglais.—Célèbres Pilules de Sir James Clark, pour les femmes.—Cette médecine inappréciable ne faillit jamais de guérir toutes les douleurs dangereuses et incidentes à la constitution des femmes.

Elles modèrent tous les excès et font disparaître toute obstruction, provenant de n'importe qu'elle cause, et on peut compter sur une guérison rapide.

Elles conviennent plus particulièrement aux femmes mariées. Elles régularisent en peu de temps la menstruation.

AVIS.

Dans tous les cas d'affection nerveuses, douleurs de reins et dans les membres, lourdeur, épuisement, palpitation du cœur, abattement de l'esprit, hystériques, maux de tête, fleurs blanches, et toutes les maladies occasionnées par un système en mauvais ordre, ces pilules guériront quand même tout autre moyen aurait failli.

Directions complète sur chaque pamphlet qui enveloppe, lequel devrait être conservé.

Une bouteille contenant 50 pilules, et entourée de l'étampe du gouvernement britannique, sera envoyée *franco*, sur réception d'une piastre ou 6 timbres de postes.

Seul agent pour les Etats-Unis et le Canada
JOB MOSES,
Rochester N. Y.

A vendre chez tous les pharmaciens de Montréal et chez tous les marchands de médecines.
16 fév. 1867 aa—15

☞ EAU de la Floride de Murray et Lanman.—On peut douter avec raison si la plupart des fleurs renommées répandent un parfum plus pur que celui qui communique à une chambre de toilette ou à un boudoir une bouteille de cette eau de toilette odoriférante. Comparé aux essences ordinaires, son parfum peut être appelé impérissable, tandis que c'est le seul article de son genre qui rappelle le parfum des fleurs aromatiques non cueillies. L'arome communiqué au mouchoir par quelques gouttes de cette eau est étonnant, et elle n'a pas d'égale comme remède pour guérir le mal de tête, et pour parfumer la bouche quand on la mêle avec de l'eau. 186

Agents à Montréal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, K. Campbell et Cie., J. Gardner, A. G. Davidson, J. A. Hart, H. R. Gray, F. Picault et Fils.
9 Janvier 1868. as—146

☞ Toux et Rhumes.—Les changements subits de climat les maladies pulmoniques, bronchiques et asthmatiques. L'expérience ayant prouvé que les simples remèdes agissent souvent promptement et avec certitude quand ils sont pris au commencement de la maladie, on devrait toujours recourir de suite aux trochisques ou lozenges de Brown. Peu de personnes sont au fait de l'importance qu'il y a d'arrêter une toux, ou un rhume ordinaire dès son début. Ce qui serait guéri dans le commencement par un remède doux peu fait par s'attacher aux poumons. *Les trochisques pour les bronches de Brown*, ou les lozenges pour la toux adoucissent l'irritation qui fait tousser, ayant la propriété d'agir directement sur les parties malades. Comme il existe des imitations de ces trochisques, ayez le soin de vous procurer des véritables. Vendu par tous les droguistes.
19 décembre 1867. [n c]—bm—140

☞ C'EST parmi les tribus les plus sauvages et les plus abâtardies seulement que la condition et le confort du cheval ont été négligés; mais nous croyons qu'il y a un grand nombre de personnes dans les pays civilisés qui sont coupable de la même négligence, et sans avoir l'excuse des premiers. Ici tous peuvent se prévaloir de l'usage d'un article qui a fait plus que tout autre connu jusqu'ici pour améliorer la condition et soulager les souffrances du cheval. Ceux qui n'en feront pas usage seront les perdants, leur chevaux les souffrants, pour éviter les deux choses faites usage du remède arabe de Darley et vous serez satisfaits du résultat.

Souvenez vous du nom et voyez à ce que la signature de Hurd et Co, soit sur chaque paquet.

Northrop et Lyman, Newcastle C O propriétaires pour les Canadas, vendu par tous les pharmaciens de médecines.

DEVINS & BOLTON,
Agents à Montréal.
2 oct. 1867. bm—120

LECTEURS
VOYEZ ET LISEZ.

Roxton Falls, 16 sept. 1867.

MM. Devins & Bolton,

Messieurs,—Je me fais un devoir de prôner les qualités supérieures de vos pastilles végétales pour les vers.

Une de mes petites filles, âgée de onze ans, une santé délicate, était troublée de vers qui la tiraillaient beaucoup et j'aime à certifier que vos pastilles lui ont donné un soulagement immédiat.

Tous ceux de mes voisins qui en ont fait l'essai sont prêts à affirmer que vos Pastilles sont infaillibles pour la guérison des vers.

Votre, etc.,
(Signé,) E. ST. JACQUES.
22 octobre jno—116

☞ MERES! mères!! mères!!!—Etes-vous troublées la nuit et dérangées dans votre repos par un petit enfant malade pleurant de douleur aigüe de la dentition. Allez vitement chercher une bouteille du Sirop agréable de Mdme. Winslow. Il soulagera immédiatement le petit souffrant, vous pouvez vous y fier, c'est un remède infaillible. Il n'y a pas de mères sur la terre qui, ayant fait usage de ce sirop, ne vous disent qu'il a pour effet de mettre à la fois en ordre les boyaux, de donner du repos aux mères, du soulagement et de la santé aux enfants, et que l'opération de tout cela ne soit pareille à la magie. On peut parfaitement s'en servir dans tous les cas, il est plaisant au goût, et est la prescription d'une des plus anciennes et meilleures femme-médecin et nourrice des Etats-Unis. Prix 25 cts. A vendre partout.
19 déc. 1867 bm-[n c]—140.

☞ Questions facilement résolues.—Pourquoi les hommes portent-ils de la barbe? Parce qu'elle est une grande protection pour la gorge et les poumons, et ajoute beaucoup à l'apparance personnelle. Pourquoi faisons-nous usage des pastilles pulmonaires de Bryan? Parce que quand on en fait usage pour la toux, le rhume, les chatouillements dans la gorge, l'enrouement, etc., elles agissent comme un charme. Des ministres et des législateurs en font usage, des médecins recommandent, et des chanteurs et des orateurs publics disent qu'elles sont la plus excellente médecine qui existe pour la guérison de telles maladies, 25 cts. la boite.

Souvenez-vous du nom, et voyez à ce que la signature de Hurd et Co. soit sur chaque paquet.

Northrop et Lyman, Newcastle, P. O. propriétaires pour les Canadas vendu par tous les marchands de médecines.

DEVINS et BOLTON,
Agents à Montréal

Vendus à Montréal par Devins et Bolton Lamplough et Campbell, Lyman, Clare et Cie., Kerry, Bros et Co, et tout les autres droguistes en général.
19 déc. bm—140

Acte concernant la Faillite, 1864.

DANS L'AFFAIRE DE
ALEXANDRE GAUTHIER, Commerçant de St. Edouard District d'Iberville.

FAILLI.

Les créanciers du Failli, sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'Acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
Montréal, 28 décembre 1867. bs—143

Acte concernant la Faillite, 1864.

Dans l'Affaire de
JOSEPH MEUNIER, Commerçant, de Repentigny, P. Q.,

FAILLI.

Les créanciers du Failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'Acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, s'ils en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel
Montréal, 28 décembre 1867. bs—144

ARGENT A PRETER

Sur des PROPRIETES, telles que TERRES, MAISONS ou autres. Vous obtiendrez de l'argent à des conditions modérées et à un taux réduit en demandant et en vous procurant les informations requises chez

HOUGHAN & McKERCHER,
58, Rue St. François Xavier.
10 déc. aa—136

SEUL ÉTABLISSEMENT CANADIEN DE CE GENRE.

A. J. AUGER,
MARCHAND A COMMISSION
DE
Bois de Service, Lattes, Bardeaux, &c.
COIN DES RUES VITRÉ ET STE. ELIZABETH
MONTREAL.

M. A. J. AUGER attire l'attention des contracteurs et autres sur le fait qu'il a ouvert un Bureau et Clos au coin des Rues Vitré et Ste. Elizabeth, où ils trouveront en tout temps la meilleure qualité de bois de service, qu'il vendra a très-bas prix, à des conditions libérales.
9 janv. am—146

CORPORATION de MONTREAL.

BUREAU DES REVISEURS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Bureau des Reviseurs nommé pour reviser les Listes des Voteurs pour la prochaine élection annuelle d'un Maire et de Conseillers ainsi que pour les élections Parlementaires dans cette cité, S'ASSEMBLERA A l'HOTEL-DE-VILLE,

Lundi, le vingtième jour de Janvier courant,

A DIX heures A. M., et tous les jours suivants, aux mêmes lieu et heure, jusqu'à ce que toutes les dites listes soient revisées et réglées; et que la révision des Listes se fera dans l'ordre suivant, savoir:

Les Listes des Quartiers EST, CENTRE et OUEST, LUNDI, le 20 janvier courant.
La Liste du Quartier Ste. ANNE, MARDI, le 21 Janvier courant.
La Liste du Quartier St. ANTOINE, MERCREDI, le 22 Janvier courant.
La Liste du Quartier St. LAURENT, JEUDI le 23 Janvier courant.
La Liste du Quartier St. LOUIS, VENDREDI, le 24 Janvier courant.
La Liste du Quartier St. JACQUES, SAMEDI, le 25 Janvier courant.
La Liste du Quartier Ste. MARIE, LUNDI, le 27 Janvier courant.

Et toutes personnes qui ont demandé à faire ajouter leurs noms à aucune des dites Listes, ou qui ont objecté à quelque nom maintenant sur aucune des dites Listes et demandé à les en faire rayer, ou qui sont en aucune manière intéressées dans les dites Listes, sont par le présent notifiées de se présenter devant le dit BUREAU aux jours ci-dessus mentionnés, auxquels les Listes dans lesquelles elles sont concernées seront revisées.

(Par ordre,)
CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, Hôtel-de-Ville, Montréal, 8 janvier 1868. jd—146

VENTES A L'ENCAN.

PAR BENNING ET BARSALOU.

AVIS.

BENNING & BARSALOU
SONT
DEMENAGÉS
AU
Nos. 48 et 50, Rue St. Pierre.
4 mai 40

M. T. A. SIMON,

ancien médecin de la Commission Médicale Maritime de Nantes, Bachelier ès-Lettres de la faculté de Paris, après avoir fait les études les plus sérieuses sur la phrénologie, sur la physiognomie ainsi que sur la physiologie et l'hygiène, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir son Bureau chez M. le Dr. Tarcot, dentiste, No 31, Côte St. Lambert, à Montréal.

Il y sera visible de 9 h. a. m. à 6 h. p. m.

Possesseur, en outre, d'une grande variété de substances françaises à l'aide desquelles il a obtenu les meilleurs résultats, ce qui lui a valu même les remerciements ainsi que l'approbation de plusieurs citoyens des plus respectables de cette ville.

Il compte sur un véritable encouragement.
9 jav. 1868 bs—146

AVIS

MM. E. A. GÉNÉREUX, ALFRED THIBAUDEAU, et J. R. THIBAUDEAU, ont été admis aujourd'hui comme associés dans notre société.

THOMAS, THIBAUDEAU & CIE, Montréal.
THIBAUDEAU, THOMAS & CIE., Québec.
THOMAS & THIBAUDEAU, Manchester.
28 déc 10 f—143

M. GAUTHIER
MARCHANT-TAILLEUR
361—Rue Notre-Dame—361
(VIS-A-VIS LES SALLES D'ENCAN D'ARNTON.)

Dans ce magnifique magasin, se trouve un choix de marchandise nouvellement importées pour tout les départements de commerce.

N. B.—M. J. Richards, qui était ci-devant coupeur et *foreman* chez James Muir, Ecr., l'année dernière chez M. W. Adams, a été engagé, et se tiendra dans le département de la coupe des habits.

No. 361, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.
6 avril 1867 aa—77

AVIS.

La prochaine assemblée régulière de la Chambre des Notaires de Montréal aura lieu le 11 de février prochain, à 11 heures a. m., au lieu ordinaire.

Par ordre,
H. LAPPARE, Sec.,
C. N. M.
Montréal, 9 janv. 1868 bsjd—146

$100 POUR DIX CENTS.

Il ne manque que quelques souscripteurs pour assurer la publication du Grand Journal Illustré
THE WEEKLY PRESS,
dont le format et l'apparence extérieure ressembleront au
HARPER'S WEEKLY,
mais dont la valeur sera beaucoup plus grande que cette dernière publication.

Le WEEKLY PRESS sera le résumé de l'esprit du siècle.

Chaque département brillera du génie des écrivains les plus éminents du jour.

UN ROMAN
original et du caractère le plus brillant, sera commencé dans le premier numéro.

LES ILLUSTRATIONS
seront entièrement originales et du style et de la nature la plus attrayante.

Il est nécessaire, vu les dépenses énormes et le travail que nécessite cette entreprise, qu'elle commence avec une
CIRCULATION ENORME.

Pour atteindre ce résultat, voici le moyen que nous avons adopté:

$1[illegible],000, en sommes de $100, seront distribués avec la première édition. Il sera alloué $1[illegible] à chaque nombre déterminé d'exemplaires. Chaque exemplaire de la "PRESS" sera soigneusement enveloppé dans un papier fort, afin que ceux qui contiendront des *greenbacks* ne soient pas reconnus par leur apparence extérieure, en sorte que tous les acheteurs auront une égale chance d'avoir l'argent et les cadeaux.

A part les BILLETS de $100, des ordres seront renfermés dans un certain nombre d'exemplaires de cette édition pour les CADEAUX suivants:

Chaque
5 Grand Pianos de Steinway—Valeur.....$50[illegible]
5 " " Chickering " ...... 60[illegible]
1 Carosse de C. Witty .... 80[illegible]
10 Montres en or........................ 15[illegible]
5 Mélodéons .... 17[illegible]
10 Montres en or pour Dames.............. 10[illegible]
10 " en argent américain............ 75
5 Boîtes à musique...................... 75
2 Machines à Coudre Elliptiques.. 50
3 " " de Weeler & Wilson 75
4 " " de Wilcox & Gibb.. 45
50 Albums pour photographies............ 10

La balance consistera en Accordéons, Services à Thé, Argenterie, etc. Aucun de ces cadeaux ne vaut moins que dix piastres.

Le "WEEKLY PRESS" sera expédié à aucune adresse sur réception de 10 cents, ou onze exemplaires pour $1, vingt-trois pour $2, et soixante pour $5.

Adressez:
STUART & CIE.,
"New-York Press,"
No 61, Broadway, New-York
9 janvier 1868 am—146

BIENFAITRICE PUBLIQUE.

MME. S. A. ALLEN,
Une Dame d'une réputation grande comme le Monde.

LE RESTAURATEUR DE MADAME S. A. ALLEN
POUR LES CHEVEUX

Est propre aux jeunes et aux vieux. Il fortifie les cheveux, les empêche de tomber ou de grisonner, et leur donne une belle apparence reluisante. Il ne manque jamais de restaurer les CHEVEUX GRIS à la

PRIMITIVE COULEUR DE LA JEUNESSE.

Ce n'est pas une Teinture, mais il agit directement sur la racine des cheveux, leur donnant la nourriture naturelle dont il ont besoin. Il les restaure sur les endroits chauves, ne requiert aucune préparation préalable des cheveux, et on peut aisément l'appliquer soi-même. Quand les cheveux ont été restaurés, des applications occasionnelles une fois ou tous les trois mois seront une sauvegarde contre les cheveux gris jusqu'à âge le plus avancé.

L'Embellisseur des Cheveux ou le Zylobalsamum
De Mme S. A ALLEN

Suffit souvent pour restaurer les cheveux et ne manque jamais de les fortifier, de les embellir et de les rafraîchir, les rendant doux, soyeux et brillants, et les disposant à rester dans la position qu'on leur donne.

POUR LES DAMES ET LES ENFANTS

dont les cheveux demandent à être fréquemment arrangés, il n'a pas d'égaux. Aucune toilette de dame n'est complète sans lui. Il nettoie les cheveux en fait disparaître la crasse et leur donne une odeur délicieuse. Il empêche les cheveux de tomber et est le plus économique de tous les Embellisseurs de Cheveux connus. Des millions de bouteilles sont vendues tous les ans.

LE RESTAURATEUR reproduit et L'EMBELLISSEUR cultive et embellit.

☞ A vendre par les Pharmaciens dans tous le monde.

Vendu par E. Muir, J. A. Harte, Devins et Bolton H. R. Grey, R. S. Latham, J. Goulden Kennett, Campbell, Evans, Mercer & Co., &c.
10 août.

GLACIARUM GUILBAULT!

Ce SUPERBE GLACIARUM sera OUVERT LUNDI, 16 Décembre pour la saison avec un beau Lit de Glace et une Bande de Musique de 1ère classe.

PRENEZ VOS BILLETS DE SUITE.

Admission : 25 cts. Spectateurs : 12½ cts. pour ceux qui n'ont pas de Billet de Saison

Le Glaciarum sera ouvert de 8 à 10 heures.

17 déc. 1867 jno—139

Situation Demandée

Par un jeune homme qui peut fournir les meilleures recommandations, ayant servi pendant deux ans dans une des premières maisons d'épiceries de Hamilton, Canada Ouest. En outre de cela, il possède également bien les deux langues. Pour plus amples informations, s'adresser à J. A. Plinguet, Ecuier, propriétaire de l'*Ordre*, Rue St. Gabriel, No. 30.

3 déc 1867 jno—133

NOUVEAUTE.

Un Français récemment arrivé à Montréal pour s'y établir, a apporté avec lui un assortiment, de premier choix et de meilleure qualité, deliqueurs telles que :

CHARTREUSE,
MARASQUINO,
CURAÇAOS,
DANTZICK,
Etc., Etc.

AUSSI :

FINE CHAMPAGNE,
COGNAC VIEUX,
RHUM,
JAMAIQUE,
KIRSCH,
ABSINTHE SUISSE, Etc.

Dans l'espoir de se faire connaitre et à l'occasion de Noël et du premier de l'an, il fait appel aux amateurs et appréciateurs de ce qui est bon, fin, et délicat, de ce qui est enfin admis sur toutes les tables de l'aristocratie européenne.

EDOUARD ROBERT,
63 Sanguinet.

10 dec. 1867 fs—136

P. S. ROSS et FRERE,

GRÉEURS,

No. 10, Rue des Sœurs-Grsies,
MONTRÉAL.

Toujours en main : Cordages, Toiles, Goudron, Brai, Etoupe, Peinture, Huile, Poulies, Etc., Etc.

Montréal 15 Mai 1867. aa—48

PERDUE

La semaine dernière, depuis le Marché Bonsecours jusque chez M. Bougie, en deça du Sault-au-Récollet, une BOITE de HACHES contenant 1 doz. Celui qui la rapportera chez Thomas Tiffin et Cie., rue St. Paul, sera généreusement récompensé.

CHS. R. ROBINSON.

3 déc 1867 jno—133

CORPORATION DE MONTREAL

LISTE DES VOTEURS

AUX

Elections Municipales et Parlementaires,

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ que les LISTES DES VOTEURS aux Elections Municipales et parlementaires pour les différents Quartiers de la Cité de Montréal, faites par les Cotiseurs d'après la loi, ont été livrées au sous-signé ; et que les dites Listes des Voteurs seront exposées à l'Hôtel-de-Ville, pour l'examen de toutes personnes y concernées, à des heures convenables, savoir : depuis DIX heures A. M., jusqu'à QUATRE heures P.M., depuis le PREMIER jusqu'au QUINZE JANVIER prochain ; et toute personne qui demandera à être ajoutée aux dites Listes des Voteurs, ou tout Electeur qui désirera en faire rayer aucun nom, fera cette demande PAR ÉCRIT et signée de son nom, indiquant le quartier auquel il appartient, et il la fera livrer au soussigné le ou avant le QUINZIÈME JOUR de JANVIER prochain.

AVIS PUBLIC est de plus par le présent donné que sous l'Acte 29 et 30 Vic. chap. 56, les propriétaires dans la Cité auront droit de voter dans chaque Quartier où ils possèdent des immeubles, et tout individu qui occupe un Bureau, Magasin ou Place d'Affaires dans un Quartier et qui a son domicile ou un immeuble dans un autre Quartier, a le droit de voter dans l'un et l'autre Quartier pour les Conseillers.

Par ordre,
CHS GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 31 décembre 1867. jd—144

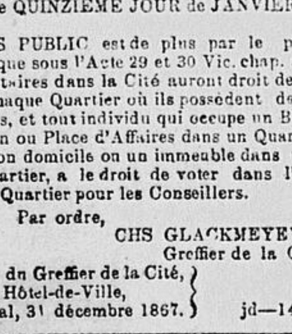

CORPORATION DE MONTREAL

Dépôt de Neiges, &c., &c.

On donne par le présent AVIS aux personnes qui enlèvent ou font enlever la neige de leurs cours, que, jusqu'à nouvel ordre, elles devront la transporter sur cette partie du Fleuve AU-DESSOUS du BASSIN VICTORIA, qui a été marquée pour cet objet par le Maître du Havre.

Les DEBLAIS et autres DEBRIS pourront être déposés dans la RUE ONTARIO, entre les rues Bleury et St Urbain ; dans la RUE ST. GEORGE, entre les rues Ontario et Sherbrooke ; dans la RUE ST. HUBERT, dans les 600 pieds au sud de la rue Ontario.

Les dépôts se feront suivant la direction de l'homme en charge de chaque endroit.

P. MACQUISTEN,
Inspecteur de la Cité.

31 déc 1867 jno—144

TRÉSOR DES NOURRICES

Mères qui avez des enfants difficiles à élever, servez-vous du Trésor des Nourrices du Dr. Picault, c'est le seul remède éprouvé et ne vous laissez pas imposer par les compositions pompeuses faites dans les gazettes.—PICAULT & FILS, coin des rues N.-Dame et Bonsecours, Montréal.

27 juillet 1867 aa—n—79

1867-68.

FACULTE de DROIT

DE

L'Universite du College Victoria

AGRÉGÉE A

L'INSTITUT-CANADIEN.

Doyen.

L'HONORABLE ANTOINE AIMÉ DORION, Conseil de la Reine.

Professeurs.

DROIT CIVIL.—L'HONORABLE ANTOINE AIMÉ DORION et JOSEPH DOUTRE, Conseil de la Reine et Bâtonnier du Barreau de Montréal.

DROIT PUBLIC ET INTERNATIONAL.—JOSEPH DOUTRE.

DROIT CRIMINEL.—WILLIAM HASTINGS KERR Ecuier.

DROIT COMMERCIAL.—JOHN ADAMS PERKINS, M. A. et B. C L.

PROCÉDURE CIVILE.—GONZALVE DOUTRE, B. C. L., Secrétaire du Barreau de la Province de Québec.

DROIT ROMAIN.—CHRISTOPHE ALPHONSE GEOFFRION, B. C. L.

Les Diplômes confèrent les degrés de la Faculté de Droit de l'Université.

Les Cours de l'année 1867 - 68 commenceront le 4 Novembre prochain dans les salles de l'Institut-Canadien, No. 111, Rue Notre-Dame, et se termineront le 12 Avril prochain.

Les cartes d'immatriculation doivent être prises chez le Secrétaire de la Faculté.

Les élèves qui ont commencé leurs cours ailleurs pourront les continuer dans cette Faculté en produisant un certificat des cours par eux suivis.

Pour autres renseignements s'adresser au soussigné.

J. A. PERKINS,
Secrétaire de la Faculté,
No. 60, Petite Rue St. Jacques.

17 oct 1867 jno—114

Compagnie de Vapeurs Océaniques de Montréal.

Sous contrat avec le gouvernement canadien pour le transport des Malles du Canada et des Etats-Unis.

1867-68 1867-68

ARRANGEMENT D'HIVER.

Les passagers sont enrégistrés pour Londonderry et Liverpool.

☞ *Des Billets de Retour peuvent être obtenus à des prix très réduits.* ☜

La ligne de la malle de cette COMPAGNIE se compose des Vaisseaux suivants de première Classe à plein pouvoir, construits à Clyde. Steamers en fer à double engin.

European..........3,000 tons—en construction
Moravian..........2,650 ton.—Capt. Wylie
Austrian..........2,700 ton.— " Aiton
Nestorian..........2,700 ton.—Lt. Dutton, RNR
Hibernian..........2,434 ton.—Capt. Brown
Belgian..........2,434 ton.— " Grange
Peruvian..........2,600 ton.— " Ballantine
Nova-Scotian..........2,300 ton.— " Allan
North-American..........1,780 ton.— " Kerr
Damascus..........1 600 ton.— " Watt

Partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS, et de PORTLAND tous les SAMEDIS, arrêtant à Lock Foyle pour recevoir à bord et mettre à terre les Malles et Passagers pour l'Irlande et l'Ecosse.

Et leur LIGNE de GLASGOW, composé des steamships suivants :

ST.-DAVID. ....1,650 Tons...Capt. Aird
ST.-ANDREW...1,432 " ... " Scott
ST.-GEORGE....1,468 " ...Lt. Smith, RNR
ST.-PATRICK...1,207 " ...Capt. Trocks

(Voyageant entre la Clyde, Portland et New-York, à des intervalles réguliers durant la saison navigable de l'hiver.

Les steamers de la Ligne de la Malle partiront de Québec comme suit :

Nova Scotian.......... 11 Janvier
Moravian.......... 18 "
Nestorian.......... 25 "
Peruvian.......... 1 Février
Austrian.......... 8 "
Hibernian.......... 15 "
Nova Scotian.......... 22 "

PRIX DU PASSAGE de Montréal à Londonderry ou Liverpool :

CABINE.......... $76 ou $86
(Suivant les accommodements.)
ENTREPONT $30.50

On ne peut retenir des cabines à moins de payer d'avance.

Un Chirurgien d'expérience est à bord de chaque Vaisseau.

Pour fret et autres particularités, s'adresser à
H. ET A. ALLAN,
Coin des rues Youville et de la Commune,
Montréal.

Ou à la Station du Chemin de Fer le Grand-Tronc, Portland.

11 mai 1867 aa—134

ROMAN CANADIEN.

La première livraison de *L'HERITIÈRE D'UN MILLIONNAIRE*, roman historique par CHARLES MARCIL, est en vente chez tous les libraires de la ville Prix **20** centins ; coût total de l'ouvrage, contenant 6 livraisons, $1.00. si payé d'avance. Les livraisons paraissent tous les 15 jours. On peut aussi s'adresser pour ce qui concerne l'abonnement à l'éditeur, M. J. A. DAVID, 38, Petite Rue St. Jacques, ainsi qu'à l'auteur, 6, même rue.

28 nov. jno—131

DEMENAGEMENT!

GRANDE VENTE DE
MARCHANDISES SECHES,
POUR LA
Valeur de $40,000
A DATER DE
LUNDI, 28 OCTOBRE 1867,
A
25 *pour cent au-dessous du prix coutant*
A LA
MAISON CANADIENNE
197, *RUE NOTRE-DAME*, 197.

Deuxième porte côté Ouest du Palais de Justice,

MONTREAL.

Le soussigné étant obligé de déménager au printemps vendra sans réserve son assortiment des plus variés de MARCHANDISES SECHES, et son stock de HARDES FAITES des plus complets et des mieux confectionnés : Manteaux pour automne et hiver, Chapeaux pour dames et pour hommes à des prix très réduits et qui seront à la satisfaction des acheteurs.

Strictement un seul prix et pour argent comptant seulement.

T. TURGEON.

26 octobre 118

ELIXIR

Balsamique Végétal

du Révd. N. H. DOWNS.

L'ELIXIR DE N. H. DOWNS

GUÉRIT LA TOUX, LE RHUME, LE CROUP ET TOUTES LES MALADIES DE LA GORGE, DE LA POITRINE ET DES POUMONS.

PRIX 25 CENTS ET 50 CTS

La meilleure, la plus essayée, la plus sûre et la plus infaillible médecine qui existe contre la toux. Il a été la première médecine du peuple depuis plus de 32 ans. Il est le MÉDECIN DE FAMILLE de milliers de familles.

Ayez-le toujours en mains, car son usage fait à propos vous sauvera plus d'une douleur et plus d'une piastre.

Une maladie qui durait depuis trente ans enfin guérie :

Je certifie que ma femme a été pendant plus de trente ans affligée d'une toux assez gênante quelque fois pour produire la fièvre et la prostration. Après avoir à peu près tout essayé, un de mes amis m'engagea à essayer

L'Elexir Balsamique de Downs

et je vous assure que son usage a produit les meilleurs résultats Elle peut maintenant sortir de la maison et s'occuper des affaires du ménage, ce qu'elle n'avait pas fait depuis des années.

Je le recommande sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux qui ait jamais été mise devant le public sans exception.

JONATHAN SPRAGUE.

Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

L'EMBELLISSEUR DES DENTS.

ODOUS KALLUNTERIOS

POUR LES DENTS ET LES GENCIVES.—NETTOIE LES DENTS, BLANCHIT LES DENTS, DURCIT LES GENCIVES ET DONNE UNE BONNE ODEUR A LA RESPIRATION.

PRIX avec la Poudre 37½ Cts. sans Poudre 25 Cents.

Cette agréable préparation pour les dents ne contient pas d'acide ou autres ingrédients délétères. Ne vous laissez pas effrayer par le nom. Demandez l'EMBELLISSEUR DES DENTS si vous ne pouvez prononcer le mot grec. Vous trouverez que

L'ODOUS

est la préparation la plus agréable connue pour laver les dents.

ESSAYEZ-LE.

"Je regarde l'ODOUS KALLUNTERIOS comme une bonne préparation pour nettoyer et conserver les dents.

J. A. BAZIN, Dentiste."

"J'ai expérimenté et analysé avec soin l'ODOUS KALLUNTERIOS et j'ai trouvé qu'il ne contient rien de délétère pour les dents. C'est pour moi un plaisir de le recommander au public comme une excellente et sûre préparation.

C. W. WEBB, Dentiste."

"Ayant examiné les ingrédients qui composent l'ODOUS KALLUNTERIOS, je le considère comme un bon article pour la conservation des dents et des gencives

C. BREWSTER, Chirurgien-Dentiste."

Les précieuses médecines ci-dessus sont à vendre dans toutes les Pharmacies et les Magasins de la Province du Haut et du Bas-Canada, et si aucun marchand désire renouveler son approvisionnement, il n'a qu'à s'adresser aux propriétaires

BARNES, HENRY & CIE.,
513 et 515, Rue St. Paul Montreal, C. E.

10 nov aa 125

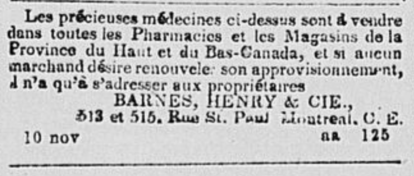

MACHINES A COUDRE

DE WEED

POUR LES

MANUFACTURES ET LES FAMILLES

Devant le public depuis 15 ans.

Ces Moulins par excellence sont à la fois simple et fort, font le point croisé,—la couture étant la même sur les deux côtés, et cousent *toute espèce* d'Etoffes.

On garantit qu'ils donnent satisfaction.

Veuillez venir les examiner avant d'acheter ailleurs.

Compagnie manufacturière de l'Amérique Britannique du Nord.

CHARLES QUEVILLON,
Agent,
No. 214, Rue Notre-Dame.

18 sept. 1867 aa—103

J. B. ROUILLIARD,

PHOTOGRAPHE.

No. 192, Rue Notre-Dame,
MONTREAL.

Il a en main tous les négatifs de Buxton, Mitchell, Moore et Rouilliard : Copies, 12½ cents chaque.

1866 aa—130

Liniment du Vermont

DE

HENRY.

LINIMENT DE HENRY

POUR LA GUÉRISON DE LA NEURVALGIE, RHUMATISME, MAL DE TETE, MAL DE DENTS, COLIQUES, CHOLERA-MORBUS, DIARRHEE, ET DE TOUTES LES DOULEURS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES.

PRIX SEULEMENT 25 CENTS.

Nous désirons désabuser le public de l'idée populaire mais erronée que le Liniment n'est qu'une lotion. Il sert aussi bien comme remède intérieur qu'extérieur et des centaines de cas de colique, choléra morbus, diarrhée et autres désordres de l'estomac guéris par son usage, attestent sa grande valeur dans tous les cas. Il est composé avec beaucoup de soins et contient plus d'ingrédients dispendieux qu'aucune autre médecine du même genre.

"Je me suis servi du LINIMENT DE HENRY avec le meilleur résultat.

JUGE SMITH.

"Votre LINIMENT DU VERMONT m'a guéri d'un Rhumatisme que j'avais dans les membres et pour le bon effet duquel vous pouvez croire que je vous suis très reconnaissant.

T. QUESNEL."

"La douleur était très grande mais elle a disparu en quelques minutes par l'usage du LINIMENT.

W. GIBSON."

"Je m'en suis souvent servi pour les maladies des boyaux et je ne me rappelle pas qu'il ait failli une seule fois d'opérer la guérison.

W. BALDWIN."

GRANDE VENTE DE MONTRES

D'APRÈS LE SYSTÈME POPULAIRE D'UN SEUL PRIX,

Donnant à chaque Personne une jolie et excellente Montre pour la modique somme de Dix Piastres,

SANS EGARD A SA VALEUR,

ET QUI SERONT PAYABLES

Qu'on sera parfaitement satisfait.

100	Montres d'or (Hunting)	$250	à 750
100	" d'or (boitiers magiques)	200	à 500
100	" pour dames, en émail	100	à 300
200	" (Hunting) chronomètres	250	à 300
200	" d'or patentes anglaises	200	à 250
300	" d'or, Duplex (Hunting)	150	à 250
500	" d'or, américaines	100	à 250
500	" d'argent (Hunting Levers)	50	à 250
500	" d'argent, Hunting Duplexes	75	à 250
500	" d'or pour dames	50	à 250
1000	" d'or (Hunting Lapines)	50	à 75
1000	" de toutes sortes	50	à 100
2000	" d'argent (Hunting)	25	à 50
5000	" assorties de toute espèces	10	à 75

☞ Par cette arrangement une personne peut avoir pour $10.00 une montre qui peut en valoir $750. Il n'y a aucune partialité.

MM. Hill, Porter et Co, Nos. 2 et 4 Dey Street, New-York désirent se défaire immédiatement du superbe stock ci-dessus décrit Les certificats nommant les articles sont mis sous enveloppes scellées et sont bien mêles. Les porteurs ont droit aux articles mentionnés sur leurs certificats en payant $11.00, quand bien même une montre vaudrait $750 ou moins. Le retour d'aucun de nos certificats donne droit à l'article y mentionné sur paiement, sans égard à sa valeur et comme pas un seul article inscrit sur les certificats ne vaut moins de $10, il est facile de se convaincre de suite que ceci n'est pas une loterie, mais une transaction honnête et légitime, à laquelle le plus défiant peut participer sans aucune crainte.

Un simple certificat est envoyé par la poste (affranchi) sur réception de 25 cts., cinq pour $1, onze pour $2. trente trois et un joli premium pour $10, un cent et une magnifique montre pour $15. Pour les agents et ceux qui sont sans occupation, c'est une bonne occasion de faire de l'argent. C'est une affaire conduite légitimement et dument autorisée par le gouvernement et ouverte à la plus scrupuleuse surveillance. Essayez.

Adressez,
HILL, PORTER ET CIE.,
2 et 4 Dey Street N.-Y.

29 août. dm—93

ANNONCE IMPORTANTE.

200 paires COUVERTES à bon marché, chez P. Laurent.

300 COUVRE-PIEDS à bon marché, chez P. Laurent.

170 pièces de FLANNELLE à bon marché, chez P. Laurent.

500 pièces de COTON JAUNES au prix coûtant, chez P. Laurent

150 pièces WINCEY à prix réduits, chez P. Laurent.

905 CHEMISES à bon marché, chez P. Laurent.

HARDES FAITES à bon marché, chez P. Laurent.

HARDES FAITES à ordre, à bon marché, chez P. Laurent, No. 35, Rue St. Laurent.

N. B.—Les Messieurs du Clergé trouverons à notre magasin de bons Mérinos Français pour SOUTANES "Say Corde Royale," pour le même usage, un pantalon noir fait à ordre, pour $5 00.

14 septembre. jno—100

P. A. DELVECCHIO.

Importateur de vins cognacs, champagnes et liqueurs, etc., etc. Agent général pour le Canada, de la célèbre maison Schaltin, Pierry et Cie., fabriquants distillateurs (Spa, Belgique). MM. Schaltin, Pierry et Cie, sont fournisseurs de plusieurs cours d'Europe, et ont obtenu pour leurs produits des médailles aux expositions de Metz 1861, Londres 1862, Cologne 1865, Dublin 1865, Paris 1867. Pour plus de détails voir les tableaux d'annonces et catalogues.

Chambre d'échantillons,
No. 38, petite rue St. Jacques.

ELIXIR DE SPA.

Liqueurs de table Stomachique et Digestive A base végétale de la Flore de Spa.

P. A DELVECCHIO,
Agent,
No. 38, petite Rue St. Jacques.

14 décembre aa—138

EXTRADITION DE LAMIRANDE.

A vendre à ce bureau quelques copies d'un Pamphlet *Folio* de 20 pages contenant l'exposé des faits, des questions de droit et la dépêche de Lord Carnarvon.

Prix :..........**Un écu.**

4 juillet 49

BAZAR.

Un Grand Bazar au profit de l'Asile des Orphelins catholiques de Montréal, aura lieu dans les salles de l'Asile, coin des rues Ste. Catherine et St. George, SAMEDI, le 27 JANVIER prochain et les jours suivants, sous le patronage des dames de l'association. Toutes contributions d'argent ou d'ouvrages seront reçues avec reconnaissance par

Mesdames T. BOUTHILLER présidente
" OSTELL vice-présidente
" A. LAROCQUE } directrice,
" A. DUMAS } trésorière,
" BOURRET }
" R. D. LAFRAMBOISE secrétaire.

5 décembre jd—134

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

Il n'y a plus de VERMIFUGES! On ne se sert plus d'HUILES EMPOISONNEES! On n'emploie plus ces POUDRES NAUSEABONDES dont la vue seule cause tant de dégout aux enfants qui sont troublés des vers.

LES PASTILLES-A-VERS VEGETALES DE DEVINS

sont les seules que nous puissions recommander : c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures :

Elles sont purement vegetales elles sont agreables au gout et à la vue, elles sont faciles à administrer, et leur efficacite est sans parallelle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées, les résultats les plus satisfaisants ont été apparents et les pères et mères s'empressent d'eux-mêmes de prôner leur supériorité incontestable sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci : on peut les donner à prendre aux enfants les plus délicats et en très bas-âge sans craindre aucuns résultats fâcheux.

AVIS IMPORTANT. — Le succès immense qu'ont obtenu ces *PASTILLES* a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais *PASTILLES-A-VERS* recommandées ci-haut sont estampillées "DEVINS" et sont mises en boites de trente *PASTILLES* avec les directions au long et ne sont jamais vendues à l'once ou à la livre.

On peut se les procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail, chez

DEVINS & BOLTON,
CHIMISTES,
Près le Palais de Justice,
MONTREAL, P. Q

12 octobre 1867 fm—112

LYMANS, CLARE & CIE,

OFFRE EN VENTE :

Huile de Lin bouillie, de couleur pale en barils et en quarts
Huile crue en barils et en quarts
Benzine et Térébentine
Vernis
Couleur à l'huile
" en poudre
Mastic en vessie et en plus gros volume
Pinceaux, Palettes, Couteaux de Peintre, etc., etc., de manufacture anglaise
Huile de veau marin, couleur pale, en baril
" " " couleur paille "
" de foie de Morue
" de Baleine, raffinée de Winter
" de Cachalot
" pour machines
" de Porc, etc., etc., etc.,

No. 384 et 386 Rue St. Paul.

21 mai 1867. aa—53

SALON

TENU PAR

JULES JOUBERT,
No. 35, RUE ST. GABRIEL, No. 35.
MONTREAL.

JULES JOUBERT a l'honneur d'informer ses connaissances qu'il tient maintenant le Salon tenu autrefois par Francisco. Cet établissement aujourd'hui peut en tout point rivaliser avec les meilleurs de ce genre à Montréal.

Le Restaurant reste toujours sous les soins de l'habile Francisco.

5 octobre jno—109

(ETABLIE EN 1859.)

HENRY R. GRAY

CHIMISTE ET DROGUISTE

144, Grande Rue St. Laurent,
MONTREAL

Toutes drogues et préparations chimiques achetées à cette Pharmacie sont garanties de première qualité.

26 sept 1867 aa—165

HOTEL DU CANADA.

B. B. LARIVIERE Proprietaire.

L'encouragement libéral et bienveillant que le soussigné a eu l'honneur de recevoir du public-voyageur et des membres de la Législature à qui il offre ses remerciments, pendant qu'il tenait son hôtel dans les bâtisses de l'Ancien Collège qui ont été louées aux autorités militaires, l'a engagé à ouvrir deux magnifiques HOTELS, sous le nom ci-dessus, l'un dans le bloc *Sparrow*, coin des rues *Sussex* et *Murray* ; l'autre, dans la grande bâtisse en brique, à quatre étages, appartenant à Mgr. l'Evêque d'Ottawa.

Ces hôtels sont situés dans le plus beau et le plus salubre quartier de la Ville d'Ottawa, à proximité des bâtisses du gouvernement, à quelques pas de la gare du chemin de fer, du débarcadère des bateaux à vapeur.

Ces hôtels offrent aux voyageurs tous les avantages et toutes les commodités que l'on trouve dans les établissements de ce genre, de premier rang, des grandes villes.

Ils contiennent des chambres meublées dans le goût le plus moderne et le plus recherché, ainsi que plusieurs salons pour Dames et Messieurs.

Les tables seront toujours garnies d'articles de meilleur choix ; les Vins seront de qualité supérieure, le service sera fait avec la plus stricte ponctualité et la plus grande politesse.

Des Omnibus spéciaux, à l'arrivée et au départ des vapeurs et des chars.

B. B. LARIVIÈRE.
Propriétaire.

Ottawa, 28 octobre 1867. cm—111

M. MALO

CI-DEVANT DE LA

MAISON MALO ET RITCHOT,
TAILLEUR,

prend la liberté d'informer ses amis, qu'il est maintenant fixé chez M. Henry Parson, vis-à-vis l'Hôtel Ottawa, Grande Rue St. Jacques, où il est prêt à recevoir leurs Commandes. Son

ASSORTIMENT DE MARCHANDISES

est maintenant au complet, et il est incontestablement de

PREMIÈRE CLASSE.

4 sept 1867. jno—104

COMPAGNIE D'ASSURANCE "COMMERCIAL UNION,"

19 et 20 Cornhill, Londres.

CAPITAL ---------- £2,500,000 STERLING,

DEPARTEMENT DU FEU.

Le succès qui a couronné les opérations de la compagnie a été de nature à satisfaire au-delà de toute attente les directeurs, lesquels ont décidé d'élargir le cercle des opérations de la Compagnie Ils sont en mesure d'offrir au public canadien PARFAITE SÉCURITÉ, garantie par un fonds souscrit et des capitaux placés,

Ajustement Immédiat des Réclamations.—Les Directeurs et les Agents généraux occupant tous une haute position commerciale, jugeront de toutes les questions qui seront soumises à leur décision avec un esprit libéral et en hommes d'affaires.

DEPARTEMENT SUR LA VIE.

Les VOLONTAIRES qui s'assurent dans cette Compagnie, peuvent, sans charge extra s'enrôler pour la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS de MARAUDEURS.

Quatre-vingt pour cent des profits qui proviennent de toutes les affaires qui concerne les annuités et les polices pour toute la vie, seront divisés parmi les Porteurs de Police ayant droit aux profits.

Toutes les réclamations sont payées un mois après que la mort de l'assuré a été prouvé.

En vertu d'un acte récent du Parlement, une épouse peut prendre une police sur la vie de son mari, et cette police est à l'abri de toute saisie.

FREDERICK COLE, *Secrétaire*,
MORLAND, WATSON & CIE., *Agents Généraux pour le Canada*,

OFFICE :—385 et 387 RUE ST. PAUL, MONTRÉAL.

Surintendant,—A TELLIER,
Inspecteur des agences—T. C. LIVINGSTON, P. L. S., Haut-Canada.

31 janvier 1867 aa—8

COMPAGNIE

D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU

DE LA

CITÉ DE MONTRÉAL.

DIRECTEURS :
BENJAMIN COMTE, ECR.

HUBERT PARÉ, Ecr.,	F. X. ST.-CHARLES, Ecr.
ANDRÉ LAPIERRE, Ecr.,	J. L. BEAUDRY, Ecr.,
ALEXIS DUFORD, Ecr.,	NARCISSE VALOIS, Ecr.,
R. A. R. HUBERT, Ecr.,	JEAN.-BTE. HOMIER, Ecr.

Le principe sur lequel est basée notre Assurance Mutuelle est certainement le plus économique et le plus sûr ; chaque année l'a prouvé depuis 1859.

Ce système d'asssurance a encore l'avantage d'être national, puisque se sont des canadiens qui s'assurent entr'eux, et se dispensent ainsi d'aller verser leurs primes en des mains étrangères.

D'ailleurs, les compagnies d'assurance bassées sur un autre principe, reconnaissent l'excellence du système mutuel, et il ne peut y avoir de danger que dans l'imprudence ou l'inexpérience des administrateurs et de la direction, ce qu'a fort bien compris notre Assurance Mutuelle en choisissant des Directeurs expérimentés, et qui savent comment éviter les inconvénients et parer aux défectuosités qui existait avant 1859. Ajoutons à cette garantie la prospérité croissante de la société actuelle depuis les quelques années qu'elle existe, et nous sommes certain d'un succès constant et marqué pour l'avenir, et cela sans augmenter les taux d'assurance qui ne sont guère que la moitié de ceux qu'on exige dans les autres sociétés.

Le Bureau de la Compagnie est au No 2, rue St. Sacrement.

ALFRED DUMOUCHEL,
Secrét.-Trésorier.

21 Oct. 1867. aa—45

"L'IMPERIALE"

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

DE LONDRES

ÉTABLIE EN 180 ,

Capital souscrit et Fonds de Reserve, un million neuf cents quarante-cinq mille louis sterling.

$9,725,000

Fonds déposés en Canada, $105,000 (garantie,)

AGENCE EN CANADA.

81 et 89, *RUE ST. FRANÇOIS-XAVIER*

Risques sur Marchandises, Meubles de Ménages et Bâtisses pris aux taux courants les plus bas. Les pertes sont promptement réglées sans référence à Londres.

RINTOUL, FRÈRES,
Agents généraux en Canada

18 juillet 1867 aa—75

MEDAILLES DÉCERNÉES

AUX

Expositions Internationales.

LONDRES, 1862, PARIS, 1867,

ET AUX

Différentes Expositions Provinciales.

W. NOTMAN,

PHOTOGRAPHE DE LA REINE,

Et sous le patronage de

L'EMPEREUR des FRANÇAIS

15, 17 ET 19 RUE BLEURY, MONTREAL

AUX TOURISTES.—La plus grande collection de Photographies des Paysages Canadiens de la Puissance du Canada.

16 janvier 78

J. G. ROBY,

MARCHAND DE

CUIR ET FOURNITURES A CORDONNIERS,

EN GROS ET EN DETAIL,

291, RUE SAINT-PAUL, 291
MONTRÉAL.

A toujours en magasin un assortiment complet de CUIR, CHEVILLES A SOULIERS, FORMES, Manufactureur en gros et en détail d'*Encre pour les Cordonniers* et de tout ce qui est nécessaire dans la ligne de la Cordonnerie, qu'il offre à

TRÈS-BAS PRIX.

Montréal, 12 novembre 1867. aa—124

LE PATIN CLUB 1867.

Un grand assortiment—de toute grandeur et de tout prix.

GEO. HAGAR ET CIE.,
520 Rue St. Paul.

18 mai. aa—76

NOUVEAU MOULIN

A

HACHER LE TABAC

Le soussigné prie ceux qui désirent faire l'achat de MOULINS A HACHER LE TABAC de venir visiter son atelier où il en fabrique pour tous les prix et d'une qualité supérieure.

Une visite est sollicitée avant d'acheter ailleurs.

Ateliers No. 536, Rue Ste. Marie

JOS. B. DUGUISE.

19 déc am—140

HUILE D'OLIVE, HUILE DE SAINDOUX M.L pour les OISEAUX. Célèbre Poudre à Boulanger de GARDNER. A vendre chez

J. GARDNER.
Chimiste et Pharmacien,
375, Rue Notre-Dame.

Huile de Charbon Supérieure, à 1s 3d par gallon. en vente chez J. GARDNER, Chimiste et Droguiste, 375, Rue Notre-Dame, près de la Rue St. François-Xavier.

Fleur de Camomille Allemande. 10 quarts à vendre, en gros et en détail.

J. GARDNER,
Chimiste et Pharmacien,
375 Rue Notre-Dame

Remède domestique de Gardner CONTRE LA TOUX; en boutcilles de 1s 3d et 2s 6d chaque. Un essai est tout ce qui est nécessaire pour prouver son efficacité comme Remède contre la Toux.

J. GARDNER,
Chimiste,
375, Rue Notre-Dame.

30 avril 44

VERS

Les *Pastilles Vermifuges* du Dr. Picault sont les seules reconnues infaillibles contre les vers des enfants. ☞ Toutes les autres ne sont que des imitations. PICAULT et FILS, coin des rues N.-Dame et Bonsecours, Montréal.

27 juillet 1867 aa—n—79

CASSONNADES.

Boucault } **Moscouade très brillante,**
Quart }

Venant d'être reçue par "l'Evening Star," de Matanzas.

A vendre par
V. HUDON.

3 août 82

MELASSES.

MOSCOUADE BRILLANTE—En boucault, tierces et quartes,
BLANCHE (douce) Do do
CENTRIFUGE—En boucault,
BARBUDES—En petits poinçons.

A vendre par
V. HUDON
306 et 308, Rue St. Paul

3 août 82

BRANDY.

MARTELL & CIE.—En quart, ¼ de caques, octaves et en caisse
HENNESSY.— do do
JULES ROBIN & CIE do do
VINEGROWERS CIE.—¼ caques do do
OTARD, DUPUY & CIE—¼ do do do

VICTOR HUDON

3 août 82

GIN.

JOHN DEGUYPER & FILS—En barrique, ¼ de caque et en caisses rouges et vertes.
HOUTMAN.—¼ de caque

CLARET

ST JULIEN, MEDOC, ¼ de caque
F. VALETTE, BANDALL, en barrique et CAISSES d'autres marques.

A vendre par
VICTOR HUDON.

3 août jno—82

Etablissement de Barbier-Coiffeur

DE

PERRUQUIER ET DE PARFUMERIE.

Le soussigné profite de l'occasion de son déménagement pour offrir ses plus sincères remerciments à ses amis et au public en général pour le bienveillant patronage qu'ils ont bien voulu lui accorder pendant les vingt dernières années, Ayant fait de grandes dépenses pour ameubler le nouveau magasin de M. B. Gibb,

No. 357, RUE NOTRE-DAME

lequel sera ouvert

SAMEDI, LE 27 AVRIL COURANT

Le soussigné peut sans crainte assurer au public que son établissement est unique sur ce continent, pour ce qui regarde le confort, et l'élégance de ses appartements.

Le soussigné espère que le public voudra bien l'aider dans cette entreprise. On trouvera toujours à cet établissement toutes espèces de parfumeries françaises et anglaises de première qualité. Aussi, un assortiment d'articles de toilette à des prix réduits.

Perruques, toupets, bandes et braids pour dames et messieurs.

Aussi, bains chauds et froids.

Agent pour le Liquide anti-rhumatismale de Jacob.

JOHN PALMER.

27 avril 1867. aa—43

IMPRIMERIE

DU

JOURNAL "LE PAYS."

9, Rue Ste. Thérèse, 9,
MONTRÉAL.

CET établissement d'imprimerie est aujourd'hui sur un pied tel qu'il ne saurait être surpassé par aucun établissement de ce genre dans le pays.

L'acquisition qu'il vient de faire à des frais considérables de Caractères de Fantaisie, de Presses et d'encre des premières maisons de France et des Etats-Unis, lui permet d'exécuter les ouvrages les plus délicats avec toute la netteté et toute la promptitude désirables à des PRIX TRES REDUITS.